

# **Crédit Agricole Normandie-Seine**

**INFORMATIONS AU**

**TITRE DU PILIER 3**

**Au 31 décembre 2022**

# Sommaire

---

<b>1. INDICATEURS CLES (EU KM1)</b>	<b>3</b>
<b>2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL</b>	<b>5</b>
2.1 Cadre réglementaire applicable	6
2.2 Supervision et périmètre prudentiel	7
2.3 Politique de capital	7
2.4 Fonds propres prudentiels	8
2.5 Adéquation du capital	12
2.6 Ratio de levier	18
2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales	23
2.8 Conglomérat financier	25
<b>3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>26</b>
<b>4. COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES</b>	<b>30</b>
4.1 Synthèse des emplois pondérés	30
4.2 Risque de crédit et de contrepartie	34
4.3 Risque de contrepartie	91
4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie	105
4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire	106
4.6 Expositions de titrisation	107
4.7 Risques de marché	108
4.8 Risque opérationnel	109
<b>5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE</b>	<b>115</b>
5.1 Gestion du Risque de Liquidité	115
<b>6. RISQUES DE TAUX D'INTERET GLOBAL</b>	<b>123</b>
6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire	123
6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux	129
<b>7. ACTIFS GREVES</b>	<b>131</b>
<b>8. POLITIQUE DE REMUNERATION</b>	<b>135</b>
<b>9. ANNEXES</b>	<b>143</b>
<b>10. ATTESTATION DU RESPONSABLE</b>	<b>156</b>

# 1. INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

## INDICATEURS CLÉS PHASÉS AU NIVEAU DE [NOM CAISSE RÉGIONALE] (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438 (b) de CRR2. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après tiennent compte des dispositions transitoires relatives aux instruments de dette hybride. Ils incluent également le résultat conservé de la période.

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2022	30/06/2022	31/12/2021
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>				
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 573 311	2 449 515	1 548 561
2	Fonds propres de catégorie 1	1 573 311	2 449 515	1 548 561
3	Fonds propres totaux	1 585 429	2 486 385	1 555 969
<b>Montants d'exposition pondérés</b>				
4	Montant total d'exposition au risque	6 755 457	10 946 832	6 546 545
<b>Ratios de solvabilité (en % des RWA)</b>				
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	23,29%	22,38%	23,66%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	23,29%	22,38%	23,66%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	23,47%	22,71%	23,77%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>				
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	-	-	0,00%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	-	-	0,00%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	8,00%	8,00%
<b>Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>				
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,05%	0,02%	0,05%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	2,55%	2,52%	2,55%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	10,55%	10,52%	10,55%

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2022	30/06/2022	31/12/2021
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	15,47%	14,71%	15,77%
<b>Ratio de levier</b>				
13	Mesure de l'exposition totale	18 980 451	31 514 307	18 221 731
14	Ratio de levier (%)	8,29%	7,77%	8,50%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>				
14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%
14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	-	0,00%
14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>				
14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%
14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>				
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	2 165 000	4 425 407	2 048 156
16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	(1 306 000)	2 800 802	1 321 585
16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	284 000	337 294	430 675
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	(1 021 000)	2 463 508	890 910
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	211,90%	179,64%	229,89%
<b>Ratio de financement stable net</b>				
18	Financement stable disponible total	19 422 973	29 255 312	17 209 852
19	Financement stable requis total	16 716 780	25 178 740	15 125 327
20	Ratio NSFR (%)	116,19%	116,19%	113,78%

## 2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

---

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du Crédit Agricole Normandie-Seine sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Gestion des risques".

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels le Crédit Agricole Normandie-Seine est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités.

Pour la réalisation de cet objectif, le Crédit Agricole Normandie-Seine mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Normandie-Seine s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d'exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques de Le Crédit Agricole Normandie Seine tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétence au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Enfin, les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine (décrit dans le chapitre "Gestion des risques").

## 2.1 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4) et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le "paquet bancaire" ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD 5 : directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit 'Quick-Fix' a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 ('CRR') et 2019/876 ('CRR2').

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier, qui fait l'objet d'une exigence réglementaire de Pilier 1 depuis le 28 juin 2021.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et continuent de s'appliquer aux instruments de dette hybride jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres) ;
- les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS9

## 2.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, le Crédit Agricole Normandie-Seine a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

## 2.3 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Projet de Groupe et le Plan moyen terme 2022 et précisé les objectifs en termes de résultat et ressources rares qui en découlent :

Le Groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16 % à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80 % de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le Groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24 % à 25 % des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8 % du TLOF (Total Liabilities and Own Funds).

Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11 % sur la durée du plan. Il s'engage sur un taux de distribution de 50 % en numéraire. Dans un contexte économique et réglementaire incertain, cette politique de capital permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte notamment les exigences réglementaires locales et les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement.

Au niveau du Crédit Agricole Normandie-Seine, le comité financier est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière de la Caisse régionale Normandie-Seine, à l'intérieur des limites fixées par le Conseil d'Administration et dans le cadre des règles du groupe. Il définit et suit la mise en œuvre de la politique financière.

Le comité financier se tient mensuellement, il est présidé par le Directeur général avec la participation du Directeur général adjoint. Il définit les orientations stratégiques (gestion des excédents de fonds propres, gestion Actif/Passif) et examine les politiques qui lui sont présentées (objectifs, limites, conditions d'intervention, etc.) avant leur présentation en Conseil d'administration pour validation. Il surveille leur mise en œuvre effective et réalise un suivi des risques financiers et de l'utilisation des limites.

## 2.4 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

### 2.4.1 Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
  - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
  - la prudent valuation ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation (voir détail dans le tableau EU PV1 ci-après),
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
  - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions,
  - les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
  - les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de



- 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

## 2.4.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

## 2.4.3 Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
  - les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
  - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2).

Ces instruments sont publiés annuellement et détaillés, en annexe dans le tableau EU CCA « Principales caractéristiques des instruments de fonds propres ». Ils correspondent aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI), aux titres participatifs (TP) et aux titres subordonnés remboursables (TSR).

#### 2.4.4 Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de huit ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- la partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR 2 (AT1) ;
- des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 1* non éligible CRR émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, égale au minimum :
  - du montant prudentiel des instruments de Tier 1 non éligibles en date de clôture (post calls éventuels, rachats, etc.),
  - de 10 % (seuil réglementaire pour l'exercice 2021) du stock de Tier 1 existant au 31 décembre 2012,
  - le montant de Tier 1 dépassant ce seuil prudentiel est intégré au Tier 2 phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au Tier 2.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;

- d'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, égale au minimum :
  - du montant prudentiel des titres Tier 2 non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 10 % (seuil pour l'exercice 2021) des titres Tier 1 non éligibles,
  - de 10 % (seuil pour 2021) du stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012.

## 2.4.5 Situation au 31 décembre 2022

### FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS

<i>Fonds propres prudentiels simplifiés</i>	31/12/2022	31/12/2021
	phasé	phasé
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	<b>1 573 311 383</b>	<b>1 548 561 288</b>
dont Instruments de capital	361 985 949	351 177 296
dont Réserves	2 322 194 274	2 375 771 317
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 110 868 840)	(1 178 387 325)
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1</b>	-	-
<b>TOTAL TIER 1</b>	<b>1 573 311 983</b>	<b>1 548 561 288</b>
Instruments Tier 2	12 117 916	7 407 768
Autres éléments Tier 2	-	-
<b>TOTAL CAPITAL</b>	<b>1 585 429 299</b>	<b>1 555 969 056</b>
<b>MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE (RWA)</b>	<b>6 755 457 288</b>	
Ratio CET1	24,0%	
Ratio Tier 1	0,0%	
Ratio Total capital	0,0%	

Par souci de lisibilité, les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont présentés en annexe.

#### Évolution sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 1 573 311 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et font ressortir une hausse de 24 750 milliers d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2021.

Cette variation s'explique principalement par les variables suivantes :

- + 82M€ sur la conservation du résultat 2022
- -15M€ sur le résultat non distribué
- - 10M€ de variation sur la PVA
- + 10,8 M€ sur le capital (augmentation des parts sociales des CL)
- - 18 M€ sur la variation de juste valeur des titres en OCI non recyclable nette de déduction et de franchise
- - 22 M€ sur les ajustements des engagements de paiements irrévocable (nouveau)

## 2.5 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudeniels à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

### 2.5.1 Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie "Composition et évolution des emplois pondérés").

#### Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le superviseur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigences de fonds propres SREP	31/12/2022	31/12/2021
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	2,55%	2,55%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,55%	2,96%
<b>Exigence de CET1</b>	<b>23,29%</b>	<b>23,65%</b>
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	0,00%	0,00%
P2R en AT1	0,00%	0,00%
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	0,00%	0,00%
P2R en Tier 2	0,00%	0,00%
<b>Exigence globale de capital</b>	<b>23,47%</b>	<b>23,77%</b>

#### Exigences minimales au titre du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET 1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %

#### Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigences globales de coussins de fonds propres	31/12/2022	31/12/2021
Coussin de conservation phasé	2,50%	2,50%
Coussin systémique phasé	0,00%	0,00%
Coussin contracyclique	0,05%	0,46%
<b>Exigence globale de coussins de fonds propres</b>	<b>2,55%</b>	<b>2,96%</b>

Plus spécifiquement :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le Haut Conseil de Stabilité Financière – HCSF – dans le cas français) et le coussin s’appliquant au niveau de l’établissement résulte alors d’une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d’implantation de l’établissement ; lorsque le taux d’un coussin contracyclique est calculé au niveau d’un des pays d’implantation, la date d’application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu’à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l’économie.
- les coussins pour les établissements d’importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu’à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d’importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d’importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c’est le taux du coussin le plus élevé qui s’applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d’importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. le Crédit Agricole Normandie-Seine n’est pas soumis à ces exigences. Lorsqu’un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d’importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par le Crédit Agricole Normandie Seine dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s’élève à 0,045% au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, le HCSF a reconnu depuis 2019 la réciprocité d’application du coussin pour risque systémique activé par les autorités estoniennes et depuis juillet 2021 la réciprocité d’application du coussin pour risque systémique activé par les autorités norvégiennes. Compte tenu des modalités d’application de ce coussin et de la matérialité des emplois pondérés portés par le Crédit Agricole Normandie Seine dans ces pays, le taux de coussin pour risque systémique est à 0% au 31 décembre 2022.

Les tableaux ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 440 (a et b) de CRR2.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCYB1)

31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Angola	-	148	-	-	-	148	-	-	-	-	6	0,00%	0,00%
Algerie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Afrique du Sud	-	10	-	-	-	10	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Allemagne	4 404	15 189	-	-	-	19 593	1 776	-	-	1 776	22 203	0,38%	0,00%
Andorre	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Argentine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Australie	-	802	-	-	-	802	16	-	-	16	197	0,00%	0,00%
Autres - Non souverain	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Autriche	1 157	79	-	-	-	1 236	22	-	-	22	276	0,01%	0,00%
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahamas	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahrein	-	151	-	-	-	151	1	-	-	1	8	0,00%	0,00%
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Belgique	1 830	9 236	-	-	-	11 065	207	-	-	207	2 590	0,04%	0,00%
Benin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bermudes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bresil	-	34	-	-	-	34	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Republique Tchèque	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	1,50%
Caimanes- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cameroun	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Canada	-	488	-	-	-	488	5	-	-	5	61	0,00%	0,00%

31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Chili	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Chine	-	27	-	-	-	27	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Colombie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Congo- République démocratique du	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Coree du sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cote d'Ivoire	-	174	-	-	-	174	1	-	-	1	7	0,00%	0,00%
Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cuba	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Curacao	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Danemark	368	-	-	-	-	368	6	-	-	6	74	0,00%	2,00%
Egypte	-	180	-	-	-	180	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Emirats Arabes Unis	-	1 399	-	-	-	1 399	7	-	-	7	86	0,00%	0,00%
Espagne	3 183	287	-	-	-	3 471	230	-	-	230	2 874	0,05%	0,00%
Etats-Unis	-	15 584	-	-	-	15 584	389	-	-	389	4 860	0,08%	0,00%
Finlande	2 213	3	-	-	-	2 216	27	-	-	27	332	0,01%	0,00%
France	861 011	12 007 170	-	-	202	12 868 383	415 974	-	6	415 979	5 199 743	89,29%	0,00%
Royaume uni	-	8 379	-	-	-	8 379	154	-	-	154	1 927	0,03%	1,00%
Grece	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Gabon	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Ghana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Guernesey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Hong kong	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Inde	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Irlande	-	13 693	-	-	-	13 693	1 566	-	-	1 566	19 573	0,34%	0,00%
Iles vierges Britanniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Indonesie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Iran	3 027	766	-	-	-	3 793	538	-	-	538	6 725	0,12%	0,00%

31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Israël	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Italie	320	43	-	-	-	362	26	-	-	26	321	0,01%	0,00%
Japon	-	80	-	-	-	80	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Jersey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Jordanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Kenya	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Koweït	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Luxembourg	57 753	5 947 307	-	-	-	6 005 061	40 976	-	-	40 976	512 197	8,80%	0,50%
Lao- rep. démocratique populaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liban	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liberia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Madagascar	-	97	-	-	-	97	2	-	-	2	20	0,00%	0,00%
Mali	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Malte	-	10	-	-	-	10	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Man- Ile de	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maroc	-	127	-	-	-	127	1	-	-	1	7	0,00%	0,00%
Marshall- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maurice	-	389	-	-	-	389	1	-	-	1	15	0,00%	0,00%
Mauritanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mexique	-	325	-	-	-	325	-	-	-	-	4	0,00%	0,00%
Monaco	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pays-Bas	455	76 725	-	-	-	77 180	3 672	-	-	3 672	45 906	0,79%	0,00%
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Norvege	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	2,00%
Nouvelle-Calédonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%



31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Nouvelle-Zélande	-	6	-	-	-	6	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Oman	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Philippines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Portugal	-	432	-	-	-	432	5	-	-	5	62	0,00%	0,00%
Panama	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Perou	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pologne	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Qatar	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Russie	-	252	-	-	-	252	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Roumanie	-	154	-	-	-	154	1	-	-	1	7	0,00%	0,50%
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Singapour	-	79	-	-	-	79	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Senegal	-	107	-	-	-	107	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Serbie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Suisse	-	1 222	-	-	-	1 222	4	-	-	4	52	0,00%	0,00%
Suede	261	4 979	-	-	-	5 240	171	-	-	171	2 133	0,04%	1,00%
Syrienne- République arabe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Taiwan	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Thaïlande	-	292	-	-	-	292	1	-	-	1	13	0,00%	0,00%
Togo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Tunisie	-	8	-	-	-	8	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Turquie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Viet nam	-	164	-	-	-	164	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Yemen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>935 982</b>	<b>18 107 396</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>202</b>	<b>19 043 580</b>	<b>465 868</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>465 873</b>	<b>5 823 415</b>	<b>100,00%</b>	

## MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

		31/12/2022
1	<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>6 755 457</b>
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,05%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	3 020

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

Au 31 décembre 2022, le Crédit Agricole Normandie-Seine dispose d'une marge de sécurité de 1 292 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin systémique			
Coussin contracyclique	0,05%	0,05%	0,05%
<b>Exigence SREP (a)</b>	<b>7,05%</b>	<b>8,55%</b>	<b>10,55%</b>
<b>31/12/2022 Ratios de solvabilité phasés (b)</b>	<b>23,29%</b>	<b>23,29%</b>	<b>23,47%</b>
Distance à l'exigence SREP (b-a)	1 624 pb	1 474 pb	1 292 pb
<b>Distance au seuil de déclenchement du MMD</b>			<b>1 292 pb</b>

## 2.6 Ratio de levier

### 2.6.1 Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne *via* l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 de 3% applicable à compter du 28 juin 2021.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

### Situation au 31 décembre 2022

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 451 de CRR2.

## INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER (EU LRA)

Le ratio de levier du Crédit Agricole Normandie-Seine s'élève à 8.29% sur une base de Tier 1 phasé au 31 décembre 2022.

Le ratio de levier est en baisse de 0,21 point de pourcentage sur l'année 2022, il est stable. Le ratio reste à un niveau élevé, supérieur de 5,3 point de pourcentage à l'exigence.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan.

## RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2)

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR			
		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2022	30/06/2022	31/12/2022	30/06/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>					
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	23 623 508	38 511 915	23 623 508	38 511 915
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-	-	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(1 089 167)	(2 165 171)	(1 089 167)	(2 165 171)
7	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>22 534 341</b>	<b>36 346 744</b>	<b>22 534 341</b>	<b>36 346 744</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>					
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	31 934	2 260 229	31 934	2 260 229
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	42 143	168 784	42 143	168 784

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR			
		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2022	30/06/2022	31/12/2022	30/06/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>					
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-	-	-
13	<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>74 077</b>	<b>2 429 013</b>	<b>74 077</b>	<b>2 429 013</b>
<b>Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)</b>					
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	619	-	619
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	26 138	-	26 138	-
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'Article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'Article 222 du CRR	-	-	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-	-	-
18	<b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b>	<b>26 138</b>	<b>619</b>	<b>26 138</b>	<b>619</b>
<b>Autres expositions de hors bilan</b>					
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	2 569 561	3 484 967	2 569 561	3 484 967
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(1 223 244)	(1 740 767)	(1 223 244)	(1 740 767)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-	-	-
22	<b>Expositions de hors bilan</b>	<b>1 346 317</b>	<b>1 744 200</b>	<b>1 346 317</b>	<b>1 744 200</b>
<b>Expositions exclues</b>					
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(5 000 422)	(9 006 268)	(5 000 422)	(9 006 268)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-	-	-

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR			
		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2022	30/06/2022	31/12/2022	30/06/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>					
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-	-	-
EU-22k	<b>(Total des expositions exemptées)</b>	<b>(5 000 422)</b>	<b>(9 006 268)</b>	<b>(5 000 422)</b>	<b>(9 006 268)</b>
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>					
23	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>1 573 311</b>	<b>2 449 515</b>	<b>1 573 311</b>	<b>2 449 515</b>
24	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>18 980 451</b>	<b>31 514 307</b>	<b>18 980 451</b>	<b>31 514 307</b>
<b>Ratio de levier</b>					
25	Ratio de levier (%)	8,29%	7,77%	8,29%	7,77%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	8,29%	7,77%	8,29%	7,77%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	8,29%	7,77%	8,29%	7,77%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes</b>					
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Transitoire	Non-Transitoire	Transitoire
<b>Publication des valeurs moyennes</b>					
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	18 980 451	-	18 980 451	-
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	18 980 451	-	18 980 451	-
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,29%	0,00%	8,29%	0%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,29%	0,00%	8,29%	0%

## RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1)

		31/12/2022	
		Montants Phasés	Montants Non Phasés
<i>(en milliers d'euros)</i>			
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	24 057 826	24 057 826
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(354 764)	(354 764)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	26 138	26 138
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 346 317	1 346 317
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(5 000 422)	(5 000 422)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-	-
12	Autres ajustements	(1 094 644)	(1 094 644)
13	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>18 980 451</b>	<b>18 980 451</b>

## VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3)

		31/12/2022
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<i>(en milliers d'euros)</i>		
<b>EU-1</b>	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:</b>	<b>19 273 958</b>
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	19 273 958
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	512 078
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	1 041 775
EU-7	Établissements	84 557
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	9 418 659
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	3 622 411
EU-10	Entreprises	2 666 778
EU-11	Expositions en défaut	193 383
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	1 734 317

## 2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

### Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

### 2.7.1 Adéquation du capital en vision interne

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut être) exposé, le Crédit Agricole Normandie-Seine complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de stress-tests afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité de la Caisse Régionale Normandie-Seine.

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 5 via sa transposition dans la réglementation française par l'ordonnance du 21 décembre 2020 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

L'ICAAP est avant tout un processus interne et il appartient à chaque établissement de le mettre en œuvre de manière proportionnée. La mise en œuvre, mais également l'actualisation de la démarche ICAAP à leur niveau, sont ainsi de la responsabilité de chaque filiale.

## ICAAP INFORMATION (EU OVC)

---

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR2.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est fonction de l'appétence du Groupe en matière de notation externe ;
- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.



Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2022 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. Le Crédit Agricole Normandie-Seine mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne, vision interne des fonds propres, définie en tenant compte du principe de continuité d'exploitation.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

## 2.8 Conglomérat financier

### **PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES (INS1)**

---

### **INFORMATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES EN FONDS PROPRE ET AU RATIO D'ADÉQUATION DU CAPITAL DES CONGLOMÉRATS FINANCIERS (INS2)**

---

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'est pas concerné par la publication des tableaux INS1 « Participations dans des entreprises d'assurance non déduites des fonds propres » et INS2 « Informations relatives aux exigences en fonds propre et au ratio d'adéquation du capital des conglomérats financiers ».

### 3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

#### DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (LI1)

31/12/2022

		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Actif</b>								
1	Caisse, banques centrales	76 491	76 491	76 491	-	-	-	-
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	516 344	516 344	491 872	24 472	-	24 472	-
3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	24 472	24 472	-	24 472	-	24 472	-
4	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	491 872	491 872	491 872	-	-	-	-
5	Instruments dérivés de couverture	409 846	409 846	-	409 846	-	-	-
6	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 407 894	1 407 894	1 407 692	-	202	-	-
7	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	31 929	31 929	31 727	-	202	-	-
8	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 375 965	1 375 965	1 375 965	-	-	-	-
9	Actifs financiers au coût amorti	21 504 460	21 504 460	21 504 461	-	-	-	(1)
10	Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 314 300	4 314 300	4 314 300	-	-	-	-
11	Prêts et créances sur la clientèle	16 575 633	16 575 633	16 575 633	-	-	-	-
12	Titres de dettes	614 527	614 527	614 528	-	-	-	(1)
13	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(330 675)	(330 675)	-	-	-	-	(330 675)
14	Actifs d'impôts courants et différés	60 128	60 128	60 128	-	-	-	-
15	Compte de régularisation et actifs divers	202 410	202 410	200 436	-	-	-	1 974
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	-	-	-	-	-
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-
19	Immeubles de placement	5 776	5 776	5 776	-	-	-	-
20	Immobilisations corporelles	205 141	205 141	205 141	-	-	-	-
21	Immobilisations incorporelles	11	11	-	-	-	-	11
22	Ecart d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Total de l'actif</b>	<b>24 057 826</b>	<b>24 057 826</b>	<b>23 951 997</b>	<b>434 318</b>	<b>202</b>	<b>24 472</b>	<b>(328 691)</b>

31/12/2022

		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Passif</b>								
1	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	23 752	23 752	-	-	-	-	23 752
3	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	23 752	23 752	-	-	-	-	23 752
4	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-	-
5	Instruments dérivés de couverture	177 446	177 446	-	-	-	-	177 446
6	Passifs financiers au coût amorti	20 719 294	20 719 294	-	239 094	-	-	20 480 200
7	Dettes envers les établissements de crédit	13 288 875	13 288 875	-	239 094	-	-	13 049 781
8	Dettes envers la clientèle	6 729 411	6 729 411	-	-	-	-	6 729 411
9	Dettes représentées par un titre	701 008	701 008	-	-	-	-	701 008
10	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(169 130)	(169 130)	-	-	-	-	(169 130)
11	Passifs d'impôts courants et différés	1 443	1 443	4	-	-	-	1 439
12	Comptes de régularisation et passifs divers	566 670	566 670	23 731	-	-	-	542 939
13	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
14	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
15	Provisions	39 435	39 435	-	-	-	-	39 435
16	Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
17	Total dettes	21 358 910	21 358 910	23 735	239 094	-	-	21 096 081
18	Capitaux propres	2 698 916	2 698 916	-	-	-	-	2 698 916
19	Capitaux propres - part du groupe	2 698 751	2 698 751	-	-	-	-	2 698 751
20	Capital et réserves liées	362 168	362 168	-	-	-	-	362 168
21	Réserves consolidées	1 971 415	1 971 415	-	-	-	-	1 971 415
22	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	283 429	283 429	-	-	-	-	283 429
23	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
24	Résultat de l'exercice	81 740	81 740	-	-	-	-	81 740
25	Participations ne donnant pas le contrôle	165	165	-	-	-	-	165
	<b>Total de passif</b>	<b>24 057 826</b>	<b>24 057 826</b>	<b>23 735</b>	<b>239 094</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>23 794 997</b>

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonne c à g).

## PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS (LI2)

		Total	Éléments soumis au 31 décembre 2022			
			Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
<i>(en milliers d'euros)</i>						
1	Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	24 386 517	23 951 997	434 318	202	24 472
2	Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	262 829	23 735	239 094	-	-
3	Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	24 123 688	23 928 262	195 224	202	24 472
4	Montants hors bilan	10 183 308	2 338 901	-	-	-
5	<i>Différences de valorisation</i>	71 564	14 182	57 382	-	
6	<i>Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2</i>	(201 198)	-	(201 198)	-	
7	<i>Différences dues à la prise en compte des provisions</i>	252 130	252 130	-	-	
8	<i>Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)</i>	(1)	(1)	-	-	
9	<i>Différences dues aux facteurs de conversion du crédit</i>	(234 920)	-	-	-	
10	<i>Différences dues aux titrisations avec transfert de risque</i>	-	-	-	-	
11	<i>Autres différences</i>	(876 355)	(960 985)	84 630	-	
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	25 708 729	25 572 489	136 038	202	-

## **DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (LI3 : ENTITÉ PAR ENTITÉ)**

---

Le Crédit Agricole Normandie Seine n'a pas de divergence entre les méthodes de consolidation comptable et réglementaire et n'est pas concerné par la publication du tableau LI3.

## **EXPLICATIONS DES ÉCARTS ENTRE LES MONTANTS COMPTABLES ET LES EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES (EU LIA)**

---

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a pas d'écart et n'est pas concerné par la publication du tableau LIA.

## **AUTRES INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE CHAMP D'APPLICATION (EU LIB)**

---

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'est pas concerné par les éléments demandés dans le tableau LIB.

## 4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

### 4.1 Synthèse des emplois pondérés

#### 4.1.1 Emplois pondérés par type de risque (EU OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 6 755 457 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 6 546 545 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
<b>1</b>	<b>Risque de crédit (hors CCR)</b>	<b>6 235 379</b>	<b>6 143 939</b>	<b>498 830</b>
2	Dont approche standard	804 028	988 262	64 322
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	1 854 335	1 523 815	148 347
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	1 659 473	1 761 075	132 758
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	1 917 543	1 870 786	153 403
<b>6</b>	<b>Risque de crédit de contrepartie - CCR</b>	<b>117 608</b>	<b>34 045</b>	<b>9 409</b>
7	Dont approche standard	11 569	4 711	926
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	-	-	-
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	106 039	29 335	8 483
9	Dont autres CCR	-	-	-
<b>15</b>	<b>Risque de règlement</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>16</b>	<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)</b>	<b>70</b>	<b>84</b>	<b>6</b>
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	70	84	6
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
<b>20</b>	<b>Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
21	Dont approche standard	-	-	-
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
<b>EU 22a</b>	<b>Grands risques</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>23</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>402 393</b>	<b>368 477</b>	<b>32 191</b>
EU 23a	Dont approche élémentaire	-	-	-
EU 23b	Dont approche standard	16 401	7 194	1 312
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	385 993	361 284	30 879
<b>24</b>	<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)</b>	<b>135 195</b>	<b>152 856</b>	<b>10 816</b>
<b>25</b>	<b>Total</b>	<b>6 755 457</b>	<b>6 546 545</b>	<b>540 437</b>

Le Conseil d'administration du Crédit Agricole Normandie-Seine exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétence au risque du Crédit Agricole Normandie-Seine est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Crédit Agricole Normandie-Seine. Les orientations stratégiques, la déclaration d'appétence, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

### - Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au coeur du dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole Normandie-Seine, mis en oeuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est organisée au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine conformément à la réglementation.

Rattaché au Directeur général et indépendant des métiers, le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR) a sous son autorité la responsabilité de la conformité et des risques opérationnels, ainsi que celle du contrôle permanent avec de plus des experts spécialisés sur les domaines comptable, financier et crédit. Il a aussi en charge les plans de continuité d'activité.

Le rôle de cette Direction est d'assurer les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques (y compris de conformité) et la mise en oeuvre du cadre d'appétence au risque du Crédit Agricole Normandie-Seine ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché, des risques opérationnels et conformité ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans le système d'informations risques ;
- animer le dispositif de contrôle permanent et informer les instances des résultats et des actions menées

Le dispositif de surveillance s'articule autour de suivis réguliers, faits au niveau de comités spécialisés (Comité Risques Opérationnels et Conformité, Comité Risques et Provisions, Comité financier, Comité de contrôle comptable, Comité sécurité financière) ainsi qu'auprès du Comité de Contrôle Interne, du Comité d'audit et du Comité des risques (émanations du Conseil d'administration).

Par ailleurs, la gestion des risques repose également sur un certain nombre d'outils Groupe qui permettent au RCPR et aux organes dirigeants d'appréhender les risques dans leur globalité. Il s'agit principalement :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;

- un plan de redressement Groupe est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

#### **- Système d'évaluation des risques**

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents du Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole.

#### **- Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques**

Le Crédit Agricole Normandie-Seine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

#### **- Techniques de réduction du risque de crédit**

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine applique ce cadre commun qu'il s'agisse de l'éligibilité, de la valorisation et revalorisation des sûretés pour l'ensemble des marchés. Ces dispositions permettent d'identifier les garanties, la typologie des cautions et la définition de leur lien avec l'emprunteur, les règles de valorisation et de revalorisation ainsi que la détermination de leur éligibilité.

## **PUBLICATION DES ACCORDS DE GOUVERNANCE (EU OVB)**

---

#### **- Membre de Conseil d'Administration**

A la suite de la décision de l'Assemblée générale du 24 mars 2022 et en application de celle-ci, le Conseil d'administration comprend 18 administrateurs, dont la durée du mandat est de quatre ans.

#### **- Politique de compétences des membres de l'organe de direction**

Pour renforcer la compétence des membres du Conseil d'Administration, un dispositif de formation a été mis en place au sein de la Caisse Régionale. Le plan de formation est proposé chaque année, en concertation avec le comité des nominations, aux administrateurs de la Caisse Régionale. Il prévoit des formations collectives et des formations individuelles personnalisées répondant à un besoin spécifique.

En 2022, les membres du conseil ont participé aux formations collectives suivantes :

- formation annuelle relative aux évolutions réglementaires en matière de conformité applicable à un établissement de crédit (réalisée en novembre 2022),
- formation spécifique sur la finance durable (réalisée en novembre 2022).



Les nouveaux administrateurs de la Caisse Régionale bénéficient d'un parcours de formation particulier, avec l'intervention de l'organisme de formation du Groupe (IFCAM).

#### **- Diversité du Conseil d'administration :**

Bien que la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas à la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Normandie-Seine qui n'est ni une SA ni une SCA, celle-ci est sensible à la diversification de son Conseil d'administration lequel comprend actuellement sept administrateurs (soit 41 % d'hommes) et dix administratrices (soit 59% de femmes).

La Caisse régionale répond donc aux dispositions de la Loi n°2011-103.

Au-delà du taux de féminisation, la Caisse Régionale recherche également la diversification de son Conseil d'administration au regard des critères tels que l'âge, l'ancrage territorial et la représentativité des secteurs commerciaux, la qualification ou l'expérience professionnelle, la représentativité des présidents de caisse locale. De ce fait, chaque nouvel administrateur vient renforcer sa diversité et sa complémentarité, étant souhaité qu'il puisse réaliser au moins deux mandats de quatre ans pour donner une stabilité et un accroissement des compétences de la gouvernance.

#### **- Politique de mixité au sein du Comité de Direction de la Caisse**

La Caisse régionale s'est toujours efforcée de respecter le principe de mixité au sein du comité de Direction.

La gestion des carrières des dirigeants est faite au niveau de la Fédération Nationale du Crédit Agricole avec un engagement de Crédit Agricole Normandie-Seine dans des dispositifs de parcours accélérateurs de talents qui permettent de favoriser la mixité des équipes dirigeantes et de favoriser la mixité pour l'inscription au portail directeur. La Caisse Régionale participe également aux travaux de la FNCA (Groupe de travail national depuis 2018) et est contributrice sur les actions à mener en terme de mixité et de diversité à tout niveau de l'entreprise.

Un accord de Branche en date du 7 juin 2021 vient définir des indicateurs de progression en terme de composition des comités de direction des Caisses Régionales, en vigueur jusqu'au 31/12/2025..

## 4.2 Risque de crédit et de contrepartie

On entend par:

- **Probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **Valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **Pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **Expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **Facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **Pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **Emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **Ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit *via* un compte de correction de valeur ;
- **Evaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

### INFORMATIONS QUALITATIVES GÉNÉRALES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRA)

#### Brève déclaration sur les risques

L'activité du Crédit Agricole Normandie-Seine est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité sur son territoire avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque du Crédit Agricole Normandie-Seine est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques puis en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1 (Phasé)	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2022	23,47%	197,01%	25,8 M€	82,8 M€	1,13%
31 décembre 2021	23,77%	191,31%	10,0 M€	81,8 M€	1,01%

Au 31 décembre 2022, les indicateurs d'appétence au risque du Crédit Agricole Normandie-Seine de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétence définie par le Crédit Agricole Normandie-Seine. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

### **Stratégie et processus de gestion du risque de crédit et politique d'atténuation du risque**

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Conseil d'Administration du Crédit Agricole Normandie-Seine constitue l'instance ultime de décision du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Pour les entreprises, trois centres d'affaires assurent la distribution du crédit et un centre d'affaires spécialisé a en charge la promotion immobilière, les collectivités publiques et le financement du logement social. Un service d'experts les accompagne en termes de développement, de gestion des risques et de traitement des affaires sensibles.

Les clients professionnels et agriculteurs sont gérés au sein de onze pôles professionnels et la clientèle haut de gamme est traitée dans trois structures patrimoniales. Enfin, les clients particuliers sont du ressort des agences de proximité, avec des conseillers dédiés pour les crédits immobiliers.

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine applique ce cadre commun qu'il s'agisse de l'éligibilité, de la valorisation et revalorisation des sûretés pour l'ensemble des marchés. Ces dispositions permettent d'identifier les garanties, la typologie des cautions et la définition de leur lien avec l'emprunteur, les règles de valorisation et de revalorisation ainsi que la détermination de leur éligibilité.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers.

### **Structure et organisation de la fonction de la gestion des risques**

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les

grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité de la Directrice des risques Groupe de Crédit agricole SA, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole SA. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole SA (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 2 995 personnes à fin 2020 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes et modèles, le Comité de pilotage des recommandations de Bâle, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction des risques Groupe et les filiales, et divers comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole SA, se réunit de façon bimensuelle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

### **Autres dispositions de gestion des risques**

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole SA et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole SA.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Directrice des risques Groupe a été désignée comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole SA, ainsi que pour le groupe Crédit agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole SA, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

## 4.2.1 Expositions en défaut et ajustements de valeur

### QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (EU CQ1)

31/12/2022		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
<i>(en milliers d'euros)</i>									
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	85 542	42 182	40 187	40 187	(6 192)	(12 799)	85 785	22 453
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
040	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	2 765	2 669	2 669	2 669	(367)	(418)	3 958	2 064
060	Entreprises non financières	51 874	22 629	20 842	20 842	(4 343)	(7 257)	50 025	10 906
070	Ménages	30 903	16 884	16 676	16 676	(1 482)	(5 124)	31 802	9 483
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	971	652	643	643	(31)	-	368	219
100	<b>Total</b>	<b>86 513</b>	<b>42 834</b>	<b>40 830</b>	<b>40 830</b>	<b>(6 223)</b>	<b>(12 799)</b>	<b>86 153</b>	<b>22 672</b>

### QUALITÉ DE LA RESTRUCTURATION (EU CQ2)

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'est pas concerné par la publication du tableau CQ2 « Qualité de la restructuration.

## QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR JOURS DE RETARD (CQ3)

31/12/2022

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>(en milliers d'euros)</i>													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 953 319	1 953 319	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
010	Prêts et avances	18 984 654	18 972 102	12 552	194 445	85 769	11 698	16 188	10 080	27 282	15 156	28 272	192 351
020	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	<i>Administrations publiques</i>	984 987	984 987	-	36	-	-	-	36	-	-	-	36
040	<i>Établissements de crédit</i>	2 370 982	2 370 982	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	<i>Autres entreprises financières</i>	421 693	421 503	190	6 178	1 544	3 056	163	266	197	211	741	6 178
060	<i>Entreprises non financières</i>	4 132 424	4 126 922	5 502	100 714	43 792	4 095	12 749	5 881	15 000	6 149	13 048	98 928
070	<i>Dont PME</i>	3 671 814	3 667 592	4 222	90 346	33 753	3 767	12 749	5 881	14 999	6 149	13 048	88 560
080	<i>Ménages</i>	11 074 568	11 067 708	6 860	87 517	40 433	4 547	3 276	3 897	12 085	8 796	14 483	87 209
090	Titres de créance	1 132 015	1 132 015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	<i>Administrations publiques</i>	277 135	277 135	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	<i>Établissements de crédit</i>	117 340	117 340	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	<i>Autres entreprises financières</i>	504 896	504 896	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	<i>Entreprises non financières</i>	232 644	232 644	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	10 176 550			6 758								6 750

31/12/2022

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>(en milliers d'euros)</i>													
160	Banques centrales	-			-							-	
170	Administrations publiques	224 144			-							-	
180	Établissements de crédit	7 625 796			-							-	
190	Autres entreprises financières	60 581			1							1	
200	Entreprises non financières	1 664 022			6 055							6 055	
210	Ménages	602 007			702							694	
<b>220</b>	<b>Total</b>	<b>32 246 538</b>	<b>22 057 436</b>	<b>12 552</b>	<b>201 203</b>	<b>85 769</b>	<b>11 698</b>	<b>16 188</b>	<b>10 080</b>	<b>27 282</b>	<b>15 156</b>	<b>28 272</b>	<b>199 101</b>

## QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

31/12/2022

		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
			Dont en défaut					
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>010</b>	<b>Expositions au bilan</b>	<b>20 311 114</b>	<b>194 445</b>	<b>192 351</b>	<b>19 826 281</b>	<b>(233 211)</b>		<b>-</b>
030	Royaume uni	7 722	2	2	7 722	(26)		-
040	Pays-Bas	86 195	-	-	86 195	(24)		-
050	Luxembourg	120 251	-	-	30 335	(9)		-
060	Suede	5 476	-	-	5 476	(3)		-
070	Autres pays	-	-	-	-	-		-
<b>080</b>	<b>Expositions hors bilan</b>	<b>10 183 308</b>	<b>6 758</b>	<b>6 750</b>			<b>23 103</b>	
090	France	-	-	-			-	
090	Monaco	-	-	-			-	
100	Royaume uni	-	-	-			-	
110	Japon	-	-	-			-	
120	Luxembourg	-	-	-			-	
130	Etats-Unis	29	-	-			-	
140	Autres pays	-	-	-			-	
<b>150</b>	<b>Total</b>	<b>30 494 422</b>	<b>201 203</b>	<b>199 101</b>	<b>19 826 281</b>	<b>(233 211)</b>	<b>23 103</b>	<b>-</b>



## QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES AUX ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
			Dont en défaut				
31/12/2022							
(en milliers d'euros)							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	1 117 563	14 254	14 254	1 117 563	(24 458)	-
020	Industries extractives	741	59	59	741	(70)	-
030	Industrie manufacturière	247 587	8 346	8 346	247 587	(8 284)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	73 244	-	-	73 244	(2 630)	-
050	Production et distribution d'eau	20 015	192	192	20 015	(395)	-
060	Construction	155 671	15 066	13 691	155 671	(12 093)	-
070	Commerce	580 334	10 474	10 474	580 334	(16 194)	-
080	Transport et stockage	104 293	3 342	3 342	104 293	(2 726)	-
090	Hébergement et restauration	111 802	8 744	8 744	111 802	(7 161)	-
100	Information et communication	49 471	1 828	1 828	49 471	(2 201)	-
110	Activités financières et d'assurance	24 209	1 045	1 045	24 209	(871)	-
120	Activités immobilières	1 267 748	11 490	11 223	1 267 748	(37 339)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	259 847	10 758	10 614	259 847	(13 096)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	78 032	2 944	2 944	78 032	(2 431)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	42 871	-	-	42 871	(60)	-
160	Enseignement	9 276	189	189	9 276	(213)	-
170	Santé humaine et action sociale	42 235	10 367	10 367	42 235	(2 746)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	31 419	932	932	31 419	(822)	-
190	Autres services	16 780	684	684	16 780	(854)	-
<b>200</b>	<b>Total</b>	<b>4 233 138</b>	<b>100 714</b>	<b>98 928</b>	<b>4 233 138</b>	<b>(134 644)</b>	<b>-</b>

## EVALUATION DES GARANTIES – PRÊTS ET AVANCES (EU CQ6)

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'est pas concerné par la publication du tableau CQ6 « Evaluation des garanties – prêts et avances ».

## EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES (EU CR1)

31/12/2022		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
<i>(en milliers d'euros)</i>																
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 953 319	1 953 319	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	18 984 654	17 744 877	1 239 777	194 445	2 094	192 351	(139 624)	(63 941)	(75 683)	(92 861)	(47)	(92 814)	-	10 938 176	73 871
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	984 987	984 875	112	36	-	36	(724)	(723)	(1)	(36)	-	(36)	-	-	-
040	Établissements de crédit	2 370 982	2 370 982	-	-	-	-	(1)	(1)	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	421 693	411 655	10 038	6 178	-	6 178	(10 341)	(8 782)	(1 559)	(2 857)	-	(2 857)	-	134 141	2 795
060	Entreprises non financières	4 132 424	3 721 470	410 954	100 714	1 786	98 928	(79 520)	(40 239)	(39 281)	(55 124)	(31)	(55 093)	-	1 987 453	26 630
070	Dont PME	3 671 814	3 308 163	363 651	90 346	1 786	88 560	(74 504)	(37 585)	(36 919)	(53 298)	(31)	(53 267)	-	1 840 787	26 442
080	Ménages	11 074 568	10 255 895	818 673	87 517	308	87 209	(49 038)	(14 196)	(34 842)	(34 844)	(16)	(34 828)	-	8 816 582	44 446
090	Titres de créance	1 132 015	644 161	3 021	-	-	-	(726)	(317)	(409)	-	-	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	277 135	277 135	-	-	-	-	(155)	(155)	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	117 340	113 324	-	-	-	-	(45)	(45)	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres entreprises financières	504 896	28 934	-	-	-	-	(11)	(11)	-	-	-	-	-	-	-
140	Entreprises non financières	232 644	224 768	3 021	-	-	-	(515)	(106)	(409)	-	-	-	-	-	-

31/12/2022

		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
<i>(en milliers d'euros)</i>																
150	Expositions hors bilan	10 176 550	10 100 916	75 634	6 758	8	6 750	(20 695)	(10 239)	(10 456)	(2 408)	-	(2 408)	-	265 978	620
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	224 144	224 144	-	-	-	-	(109)	(109)	-	-	-	-	-	-	-
180	Établissements de crédit	7 625 796	7 625 796	-	-	-	-	-	-	-	(1 045)	-	(1 045)	-	-	-
190	Autres entreprises financières	60 581	59 986	595	1	-	1	(648)	(623)	(25)	-	-	-	-	3 221	-
200	Entreprises non financières	1 664 022	1 602 567	61 455	6 055	-	6 055	(18 121)	(8 473)	(9 648)	(1 344)	-	(1 344)	-	136 062	596
210	Ménages	602 007	588 423	13 584	702	8	694	(1 817)	(1 034)	(783)	(19)	-	(19)	-	126 695	24
<b>220</b>	<b>Total</b>	<b>32 246 538</b>	<b>30 443 273</b>	<b>1 318 432</b>	<b>201 203</b>	<b>2 102</b>	<b>199 101</b>	<b>(161 045)</b>	<b>(74 497)</b>	<b>(86 548)</b>	<b>(95 269)</b>	<b>(47)</b>	<b>(95 222)</b>	<b>-</b>	<b>11 204 154</b>	<b>74 491</b>

## MATURITÉ RÉSIDUELLE DES EXPOSITIONS (EU CR1-A)

		Valeur exposée au risque nette					Total
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	
31/12/2022							
<i>(en milliers d'euros)</i>							
1	Prêts et avances	-	2 718 397	7 310 242	8 871 279	46 696	18 946 614
2	Titres de créance	-	52 512	195 346	403 505	479 927	1 131 290
3	<b>Total</b>	-	<b>2 770 909</b>	<b>7 505 588</b>	<b>9 274 784</b>	<b>526 623</b>	<b>20 077 904</b>

## VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (EU CR2)

31/12/2022		Valeur comptable brute
<i>(en milliers d'euros)</i>		
010	<b>Stock initial de prêts et avances non performants</b>	165 728
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	82 726
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	(54 009)
040	Sorties dues à des sorties de bilan	
050	Sorties dues à d'autres situations	
060	<b>Stock final de prêts et avances non performants</b>	194 445

## VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET DES RECOUVREMENTS NETS CUMULES CORRESPONDANTS (EU CR2A)

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'est pas concerné par la publication du tableau CR2A « Variations de l'encours de prêts et avances non performants et des recouvrements nets cumules correspondants »

## SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ7)

31/12/2022		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
<i>(en milliers d'euros)</i>			
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
020	Autre que PP&E	90	-
030	<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	90	-
040	<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	-
050	<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	-	-
060	<i>Actions et titres de créance</i>	-	-
070	<i>Autres sûretés</i>	-	-
080	<b>Total</b>	<b>90</b>	<b>-</b>

## SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ8)

Le Crédit Agricole Normandie Seine n'est pas concerné par la publication du tableau CQ8 « Garantie obtenue par prise de possession et par processus d'exécution - ventilation par période ».

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (EU CRB)

### RISQUE DE CREDIT

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions récentes concernant le plan de roll out du Groupe sont la validation en méthode IRB des portefeuilles "Entreprises" des Caisses Régionales du Crédit Agricole (CRCA) avec effet au 1er octobre 2014, ainsi que l'autorisation émise par la BCE en juillet 2021 d'utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations de rachat à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de roll out), les travaux sur le déploiement de l'approche IRB se poursuivent. Une actualisation du plan de roll out est adressée annuellement à l'autorité compétente. En outre, en application de l'article 150 du règlement délégué (UE) N° 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, un dossier de demande d'autorisation pour le recours à l'utilisation partielle permanente (UPP) de l'approche standard sur certains périmètres du groupe Crédit Agricole a été transmis à la BCE en 2021.

## 4.2.2 Expositions en approche standard

### EXIGENCES QUALITATIVES EN MATIÈRE DE PUBLICATION DES MODÈLES STANDARDISÉS (EU CRD)

---

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" et "Établissements", le groupe Crédit Agricole a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de plusieurs agences de notation : S&P, Moody's, Fitch, Cerved et BdF.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition « Établissements » ou « Entreprises » dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

## APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EU CR4)

31/12/2022		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
<b>Catégories d'expositions</b>							
<i>(en milliers d'euros)</i>							
1	Administrations centrales ou banques centrales	62 291	-	62 291	-	109 728	176,15%
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	0,00%
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	0,00%
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0,00%
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	0,00%
6	Établissements	26 974	213 168	26 974	213 168	43 204	17,99%
7	Entreprises	83 560	68 434	83 560	68 434	151 994	100,00%
8	Clientèle de détail	2	1 157	2	1 157	869	74,99%
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	0,00%
10	Expositions en défaut	150	-	150	-	225	150,01%
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	0,00%
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	0,00%
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0,00%
14	Organismes de placement collectif	372 886	-	372 886	-	196 134	52,60%
15	Actions	13 003	-	13 003	-	13 003	100,00%
16	Autres éléments	393 629	-	393 629	-	288 870	73,39%
17	<b>Total</b>	<b>952 495</b>	<b>282 760</b>	<b>952 495</b>	<b>282 760</b>	<b>804 028</b>	<b>65,09%</b>

## EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (EU CR5)

31/12/2022		Pondération de risque														Total	Dont non notées		
		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%			Autres	
<b>Catégories d'expositions</b> <i>(en milliers d'euros)</i>																			
1	Administrations centrales ou banques centrales	18 400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	43 891	-	-	-	-	62 291	62 291
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	24 121	-	-	-	216 021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	240 142	240 142
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	151 994	-	-	-	-	-	-	-	151 994	151 666
8	Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	1 159	-	-	-	-	-	-	-	-	1 159	1 159
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	150	-	-	-	-	-	-	150	150
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Parts ou actions d'organismes de placement collectif	100 188	-	3	55	59 769	-	74 098	-	-	125 981	12 615	-	-	178	-	372 886	334 515	
15	Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 003	-	-	-	-	-	13 003	13 003	
16	Autres éléments	66 491	-	-	-	47 835	-	-	-	-	279 303	-	-	-	-	-	393 629	393 629	
17	<b>Total</b>	<b>209 200</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>55</b>	<b>323 625</b>	<b>-</b>	<b>74 098</b>	<b>-</b>	<b>1 159</b>	<b>570 282</b>	<b>12 765</b>	<b>43 891</b>	<b>-</b>	<b>178</b>	<b>-</b>	<b>1 235 255</b>	<b>1 196 557</b>	



### 4.2.3 Qualité des expositions en approche notations internes

#### **PUBLICATION DES INFORMATIONS QUALITATIVES EXIGIBLES ASSOCIÉES À L'APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (EU CRE)**

---

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions "Actions" sont obtenus par l'application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l'exposition. Ces pondérations, données à l'article 155 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d'un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition "Actions" hors montants des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération à 250 %).

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les paramètres qui rentrent dans les

formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constitués en interne par le groupe Crédit Agricole. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du groupe Crédit Agricole.

Pour la Clientèle de détail, suite au changement de la définition interne du défaut en lien avec les nouvelles orientations de l'EBA, la définition du défaut s'applique désormais également uniquement au niveau du débiteur. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques...).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des Risques Groupe ainsi que la ligne métier Audit.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le groupe Crédit Agricole. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notations internes avancées", une perte en cas de défaut (Loss Given Default, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

Conformément aux procédures internes de validation des modèles, l'ensemble des modèles internes utilisés dans le groupe Crédit Agricole pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit fait l'objet d'une présentation au Comité des Normes et Modèles (CNM) pour approbation, après une revue indépendante menée par la fonction de Validation interne du Groupe. Ce processus de validation interne précède la demande d'autorisation formulée auprès de la BCE en vue d'une validation formelle par cette dernière.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

En application de l'article 189 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, une synthèse annuelle du fonctionnement du système de notation est présentée aux organes de direction (Comité des Risques de Crédit Agricole S.A. et Comité des Risques Groupe). Cette présentation intègre les conclusions générales des processus de revue indépendante et de validation des modèles internes.

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie "Gestion des risques – Risque de Crédit – Méthodologies et systèmes de mesure des risques".

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	368 500	16 950	35,76%	567 423	0,00%	-	45,00%	2.5	10 052	1,77%	7	(137)
	0,00 à <0,10	367 498	16 950	35,76%	567 423	0,00%	-	45,00%	2.5	10 052	1,77%	7	(137)
	0,10 à <0,15	1 002	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	29 750	-	0,00%	29 750	0,16%	-	45,00%	2.5	12 237	41,13%	21	(33)
	0,25 à <0,50	30 675	-	0,00%	30 675	0,30%	-	45,00%	2.5	17 750	57,87%	42	(55)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	20 862	-	0,00%	17 825	0,80%	-	45,00%	2.5	16 044	90,01%	64	(283)
	0,75 à <1,75	20 862	-	0,00%	17 825	0,80%	-	45,00%	2.5	16 044	90,01%	64	(283)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)	449 787	16 950	35,76%	645 673	0,05%	-	45,00%	2.5	56 083	8,69%	134	(507)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ETABLISSEMENTS**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissements	0,00 à <0,15	5 380 154	229 579	29,96%	5 556 400	0,03%	-	9,48%	2.5	188 704	3,40%	168	(607)
	0,00 à <0,10	5 380 154	229 579	29,96%	5 556 400	0,03%	-	9,48%	2.5	188 704	3,40%	168	(607)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	1 639	6 596	74,08%	6 526	0,20%	-	45,00%	2.5	3 008	46,09%	6	(2)
	0,25 à <0,50	18 218	220	20,00%	18 262	0,30%	-	45,00%	2.5	11 205	61,36%	25	(22)
	0,50 à <0,75	6 051	-	0,00%	6 051	0,60%	-	45,00%	2.5	4 840	79,98%	16	(36)
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	64	-	0,00%	64	20,00%	-	45,01%	2.5	161	252,53%	6	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	64	-	0,00%	64	20,00%	-	45,01%	2.5	161	252,53%	6	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	36	-	0,00%	36	100,00%	-	45,00%	2.5	-	0,00%	16	(36)
Sous-total (catégorie d'expositions)	5 406 160	236 396	31,18%	5 587 338	0,03%	-	9,68%	2.5	207 916	3,72%	237	(702)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	453 678	480 646	67,46%	784 885	0,05%	-	44,97%	2.5	169 477	21,59%	188	(3 326)
	0,00 à <0,10	361 641	394 575	67,94%	629 518	0,04%	-	45,00%	2.5	113 260	17,99%	104	(122)
	0,10 à <0,15	92 038	86 071	65,24%	155 367	0,12%	-	44,82%	2.5	56 216	36,18%	84	(3 204)
	0,15 à <0,25	21 755	2 500	50,00%	23 005	0,16%	-	45,00%	2.5	9 505	41,32%	17	(16)
	0,25 à <0,50	520 261	260 279	68,20%	591 527	0,38%	-	43,96%	2.5	374 206	63,26%	979	(4 311)
	0,50 à <0,75	411	266	75,00%	610	0,60%	-	45,00%	2.5	488	79,98%	2	(9)
	0,75 à <2,50	234 393	93 221	70,75%	220 668	1,11%	-	44,11%	2.5	217 574	98,60%	1 078	(5 786)
	0,75 à <1,75	216 713	90 457	70,62%	200 915	1,03%	-	44,02%	2.5	193 783	96,45%	907	(5 261)
	1,75 à <2,5	17 680	2 764	75,00%	19 753	1,93%	-	45,00%	2.5	23 791	1,2044	171	(525)
	2,50 à <10,00	53 975	14 395	69,75%	52 227	3,86%	-	43,04%	2.5	72 752	1,393	858	(2 613)
	2,5 à <5	44 719	13 606	69,95%	47 440	3,44%	-	43,28%	2.5	64 598	136,17%	703	(2 347)
	5 à <10	9 256	790	66,32%	4 787	8,00%	-	40,69%	2.5	8 154	170,34%	156	(266)
	10,00 à <100,00	31 623	16 324	80,02%	30 887	21,02%	-	44,90%	2.5	79 231	256,52%	2 914	(3 979)
	10 à <20	2 613	6	50,00%	617	14,57%	-	45,00%	2.5	1 435	232,66%	40	(133)
	20 à <30	29 010	16 318	80,03%	30 270	21,15%	-	44,89%	2.5	77 795	257,01%	2 873	(3 846)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	18 248	1 544	28,30%	18 408	100,00%	-	45,00%	2.5	-	0,00%	8 284	(8 781)
Sous-total (catégorie d'expositions)	1 334 344	869 175	68,19%	1 722 216	1,86%	-	44,45%	2.5	923 233	53,61%	14 319	(28 822)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	13 857	4 785	75,00%	16 595	0,16%	-	44,78%	2.5	6 792	40,93%	12	(21)
	0,25 à <0,50	61 506	27 377	66,92%	79 825	0,30%	-	45,00%	2.5	46 013	57,64%	108	(218)
	0,50 à <0,75	13 838	5 523	72,63%	17 850	0,60%	-	42,38%	2.5	13 445	75,32%	45	(35)
	0,75 à <2,50	27 038	13 198	75,00%	33 437	1,38%	-	41,03%	2.5	32 466	97,10%	189	(2 691)
	0,75 à <1,75	17 217	7 443	75,00%	19 300	1,00%	-	41,24%	2.5	17 109	88,65%	79	(2 568)
	1,75 à <2,5	9 821	5 755	75,00%	14 137	1,90%	-	40,74%	2.5	15 357	1.08631	109	(124)
	2,50 à <10,00	3 248	2 399	75,00%	5 048	5,00%	-	37,14%	2.5	6 618	131,11%	94	(12)
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	3 248	2 399	75,00%	5 048	5,00%	-	37,14%	2.5	6 618	131,11%	94	(12)
	10,00 à <100,00	11 752	4 041	75,00%	14 783	12,02%	-	45,00%	2.5	32 315	2.186	800	(68)
	10 à <20	11 714	4 041	75,00%	14 744	12,00%	-	45,00%	2.5	32 218	218,51%	796	(68)
	20 à <30	38	-	0,00%	38	19,99%	-	45,00%	2.5	97	252,54%	3	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
Sous-total (catégorie d'expositions)	131 239	57 323	70,91%	167 537	1,71%	-	43,67%	2.5	137 649	82,16%	1 247	(3 045)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à <0,15	28 462	12 099	75,16%	40 298	0,11%	-	44,61%	2.5	9 332	23,16%	20	(150)
	0,00 à <0,10	3 715	721	73,27%	4 762	0,04%	-	43,87%	2.5	645	13,54%	1	(11)
	0,10 à <0,15	24 747	11 378	75,27%	35 536	0,12%	-	44,71%	2.5	8 687	24,45%	19	(138)
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	222 515	86 071	60,03%	259 443	0,40%	-	42,84%	2.5	112 957	43,54%	446	(3 090)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	337 833	70 465	67,03%	351 008	1,15%	-	42,49%	2.5	228 554	65,11%	1 706	(8 007)
	0,75 à <1,75	337 833	70 465	67,03%	351 008	1,15%	-	42,49%	2.5	228 554	65,11%	1 706	(8 007)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	156 209	23 795	73,02%	148 488	4,76%	-	42,73%	2.5	142 041	95,66%	3 011	(10 811)
	2,5 à <5	106 487	16 647	79,06%	106 183	3,40%	-	42,80%	2.5	92 130	86,77%	1 540	(6 568)
	5 à <10	49 722	7 148	58,96%	42 305	8,16%	-	42,56%	2.5	49 911	1.1798	1 471	(4 243)
	10,00 à <100,00	29 038	5 791	66,69%	23 476	20,28%	-	42,48%	2.5	36 569	155,78%	2 019	(1 537)
	10 à <20	6 064	1 007	60,19%	4 084	15,00%	-	43,79%	2.5	5 601	137,14%	268	(271)
	20 à <30	22 974	4 784	68,06%	19 392	21,40%	-	42,20%	2.5	30 968	1.597	1 750	(1 266)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	27 057	2 682	60,84%	21 137	100,00%	-	44,31%	2.5	-	0,00%	9 365	(15 435)
	Sous-total (catégorie d'expositions)	801 115	200 902	65,14%	843 850	4,51%	-	42,79%	2.5	529 453	62,74%	16 566	(39 029)
<b>Total (toutes catégories d'expositions)</b>	<b>8 122 645</b>	<b>1 380 746</b>	<b>61,12%</b>	<b>8 966 614</b>		<b>-</b>		<b>2.5</b>	<b>1 854 335</b>	<b>20,68%</b>	<b>32 504</b>	<b>(72 105)</b>	



**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ETABLISSEMENTS**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissements	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
Sous-total (catégorie d'expositions)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
Sous-total (catégorie d'expositions)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
Sous-total (catégorie d'expositions)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à <0,15	61 910	1 781	75,00%	63 250	0,13%	-	44,09%	2.5	15 467	24,45%	36	(95)
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	61 910	1 781	75,00%	63 250	0,13%	-	44,09%	2.5	15 467	24,45%	36	(95)
	0,15 à <0,25	124 440	6 908	75,00%	129 640	0,21%	-	44,62%	2.5	41 951	32,36%	121	(305)
	0,25 à <0,50	146 943	8 530	75,00%	153 341	0,37%	-	44,84%	2.5	67 249	43,86%	252	(943)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	213 193	12 229	75,15%	222 420	1,35%	-	44,77%	2.5	159 286	71,62%	1 344	(5 453)
	0,75 à <1,75	150 362	6 445	75,00%	155 196	1,05%	-	44,83%	2.5	104 149	67,11%	732	(4 043)
	1,75 à <2,5	62 830	5 784	75,32%	67 224	2,04%	-	44,64%	2.5	55 137	82,02%	612	(1 410)
	2,50 à <10,00	74 379	5 012	75,37%	78 200	5,65%	-	44,48%	2.5	83 510	1.06791	1 965	(5 562)
	2,5 à <5	19 483	1 541	75,00%	20 657	3,80%	-	44,80%	2.5	19 357	93,71%	352	(1 882)
	5 à <10	54 896	3 471	75,53%	57 542	6,31%	-	44,37%	2.5	64 153	111,49%	1 613	(3 679)
	10,00 à <100,00	27 432	3 061	75,16%	29 756	20,88%	-	44,74%	2.5	44 732	150,33%	2 788	(5 710)
	10 à <20	23 672	1 062	75,47%	24 497	12,48%	-	44,69%	2.5	35 818	146,22%	1 368	(2 996)
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	3 760	1 999	75,00%	5 260	60,00%	-	45,00%	2.5	8 914	169,48%	1 420	(2 714)
	100,00 (défaut)	9 087	29	75,02%	9 109	100,00%	-	45,00%	2.5	3 278	35,99%	4 099	(5 380)
Sous-total (catégorie d'expositions)	657 384	37 549	75,11%	685 715	3,45%	-	44,67%	2.5	415 473	60,59%	10 606	(23 448)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - EXPOSITIONS RENOUVELABLES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Expositions renouvelables	0,00 à <0,15	7 599	192 466	143,16%	283 128	0,06%	-	26,34%	1,00	3 051	1,08%	45	(31)
	0,00 à <0,10	3 035	145 352	135,66%	200 213	0,04%	-	25,96%	1,00	1 456	0,73%	19	(11)
	0,10 à <0,15	4 564	47 114	166,30%	82 915	0,11%	-	27,26%	1,00	1 595	1,92%	25	(20)
	0,15 à <0,25	4 167	22 862	183,26%	46 065	0,22%	-	27,55%	1,00	1 549	3,36%	28	(25)
	0,25 à <0,50	3 489	14 988	191,76%	32 231	0,40%	-	27,61%	1,00	1 763	5,47%	35	(33)
	0,50 à <0,75	3 103	7 674	215,37%	19 630	0,73%	-	27,50%	1,00	1 733	8,83%	39	(37)
	0,75 à <2,50	6 285	11 322	248,28%	34 395	1,57%	-	28,00%	1,00	5 497	15,98%	151	(123)
	0,75 à <1,75	6 222	10 949	249,06%	33 493	1,55%	-	27,97%	1,00	5 313	15,86%	145	(118)
	1,75 à <2,5	63	372	225,43%	903	2,04%	-	29,26%	1,00	184	20,39%	5	(5)
	2,50 à <10,00	5 870	5 161	355,52%	24 221	5,24%	-	28,42%	1,00	9 092	37,54%	362	(226)
	2,5 à <5	4 413	4 123	339,11%	18 397	4,29%	-	28,31%	1,00	6 110	33,21%	223	(143)
	5 à <10	1 456	1 038	420,71%	5 823	8,27%	-	28,79%	1,00	2 983	51,22%	139	(83)
	10,00 à <100,00	1 177	705	405,25%	4 039	17,48%	-	28,24%	1,00	2 950	73,02%	201	(110)
	10 à <20	998	625	399,44%	3 497	15,40%	-	28,14%	1,00	2 453	70,12%	152	(91)
	20 à <30	153	52	547,39%	438	29,05%	-	28,54%	1,00	395	90,14%	36	(13)
	30,00 à <100,00	26	28	271,36%	104	38,40%	-	30,51%	1,00	102	98,38%	12	(6)
100,00 (défaut)	484	396	0,01%	484	100,00%	-	31,14%	1,00	87	17,93%	151	(247)	
Sous-total (catégorie d'expositions)		32 173	255 573	161,21%	444 193	0,80%	-	26,87%	1,00	25 722	5,79%	1 010	(833)

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL - NON - PME**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail - non - PME	0,00 à <0,15	868 483	27 932	114,04%	900 796	0,07%	-	19,81%	1,00	34 535	3,83%	122	(262)
	0,00 à <0,10	542 404	17 189	115,25%	562 403	0,04%	-	19,28%	1,00	14 247	2,53%	43	(88)
	0,10 à <0,15	326 080	10 743	112,11%	338 392	0,11%	-	20,68%	1,00	20 288	6,00%	79	(174)
	0,15 à <0,25	277 055	8 816	120,49%	287 965	0,22%	-	22,08%	1,00	29 203	10,14%	139	(346)
	0,25 à <0,50	169 316	6 067	109,97%	176 262	0,39%	-	21,71%	1,00	25 643	14,55%	151	(419)
	0,50 à <0,75	67 365	1 104	118,37%	68 921	0,73%	-	24,61%	1,00	15 943	23,13%	124	(340)
	0,75 à <2,50	136 493	2 908	111,21%	140 660	1,47%	-	22,87%	1,00	40 086	28,50%	483	(1 557)
	0,75 à <1,75	127 531	2 718	109,03%	131 408	1,43%	-	23,17%	1,00	37 701	28,69%	447	(1 286)
	1,75 à <2,5	8 963	191	142,26%	9 253	2,04%	-	18,62%	1,00	2 385	25,78%	35	(271)
	2,50 à <10,00	67 339	2 461	103,27%	71 739	5,19%	-	23,63%	1,00	26 915	37,52%	875	(2 126)
	2,5 à <5	49 214	1 384	104,13%	51 868	4,13%	-	24,30%	1,00	19 539	37,67%	525	(1 398)
	5 à <10	18 125	1 077	102,17%	19 871	7,95%	-	21,89%	1,00	7 376	37,12%	350	(728)
	10,00 à <100,00	12 557	460	108,23%	15 394	18,82%	-	25,56%	1,00	8 960	58,21%	762	(874)
	10 à <20	11 040	365	108,44%	12 386	15,86%	-	24,47%	1,00	6 510	52,56%	478	(750)
	20 à <30	1 097	90	100,00%	2 560	29,05%	-	29,84%	1,00	2 070	80,86%	222	(84)
	30,00 à <100,00	419	6	225,66%	448	42,02%	-	31,14%	1,00	380	84,87%	62	(40)
	100,00 (défaut)	20 736	67	0,02%	20 736	100,00%	-	55,71%	1,00	4 264	20,57%	11 552	(12 148)
Sous-total (catégorie d'expositions)	1 619 343	49 816	113,88%	1 682 472	1,89%	-	21,51%	1,00	185 551	11,03%	14 208	(18 072)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL – PME**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Autres expositions sur la clientèle de détail - PME	0,00 à <0,15	148 960	22 616	143,19%	181 350	0,13%	-	27,51%	1,00	12 185	6,72%	65	(243)	
	0,00 à <0,10	-	3	225,67%	7	0,00%	-	29,99%	1,00	-	3,55%	-	-	
	0,10 à <0,15	148 960	22 613	143,18%	181 344	0,13%	-	27,51%	1,00	12 185	6,72%	65	(243)	
	0,15 à <0,25	404 702	76 102	152,10%	520 520	0,20%	-	19,67%	1,00	34 226	6,58%	209	(1 015)	
	0,25 à <0,50	583 025	102 232	143,64%	730 042	0,36%	-	18,38%	1,00	65 996	9,04%	503	(2 549)	
	0,50 à <0,75	-	23	225,62%	53	0,72%	-	30,00%	1,00	11	21,34%	-	-	
	0,75 à <2,50	570 077	81 272	145,08%	689 275	1,29%	-	21,98%	1,00	130 858	18,99%	1 844	(9 189)	
	0,75 à <1,75	411 846	55 529	144,90%	492 901	0,99%	-	25,64%	1,00	104 347	21,17%	1 331	(6 168)	
	1,75 à <2,5	158 231	25 743	145,46%	196 374	2,04%	-	12,80%	1,00	26 511	13,50%	513	(3 022)	
	2,50 à <10,00	219 974	25 518	162,63%	263 874	5,39%	-	27,00%	1,00	86 876	32,92%	3 927	(16 384)	
	2,5 à <5	99 177	11 943	159,92%	119 085	3,80%	-	32,32%	1,00	45 050	37,83%	1 463	(7 339)	
	5 à <10	120 797	13 575	165,01%	144 789	6,70%	-	22,63%	1,00	41 825	28,89%	2 465	(9 045)	
	10,00 à <100,00	65 373	5 377	156,86%	77 507	17,42%	-	23,17%	1,00	31 046	40,06%	3 494	(7 804)	
	10 à <20	60 234	4 538	166,12%	70 336	15,26%	-	22,25%	1,00	26 112	37,13%	2 595	(6 954)	
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	30,00 à <100,00	5 139	838	106,77%	7 170	38,64%	-	32,26%	1,00	4 934	68,81%	899	(850)	
100,00 (défaut)	53 120	1 876	0,01%	53 121	100,00%	-	63,08%	1,00	13 132	24,72%	33 506	(31 161)		
Sous-total (catégorie d'expositions)	2 045 232	315 016	146,94%	2 515 741	3,72%	-	22,29%	1,00	374 330	14,88%	43 549	(68 346)		



**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - EXPOSITIONS GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS DES PME**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers des PME	0,00 à <0,15	53 837	2 168	100,00%	56 005	0,13%	-	23,43%	1,00	3 101	5,54%	17	(97)
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	53 837	2 168	100,00%	56 005	0,13%	-	23,43%	1,00	3 101	5,54%	17	(97)
	0,15 à <0,25	107 192	1 638	100,00%	108 831	0,21%	-	24,58%	1,00	9 211	8,46%	57	(285)
	0,25 à <0,50	138 376	3 746	100,00%	142 123	0,38%	-	23,60%	1,00	17 714	12,46%	130	(683)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	158 651	8 006	100,00%	166 657	1,19%	-	24,72%	1,00	45 368	27,22%	477	(3 777)
	0,75 à <1,75	136 632	6 701	100,00%	143 333	1,05%	-	26,25%	1,00	39 616	27,64%	404	(3 341)
	1,75 à <2,5	22 018	1 305	100,00%	23 324	2,04%	-	15,31%	1,00	5 752	24,66%	73	(436)
	2,50 à <10,00	96 559	7 631	100,00%	104 191	5,20%	-	27,05%	1,00	75 186	72,16%	1 473	(11 093)
	2,5 à <5	56 584	5 926	100,00%	62 510	3,80%	-	28,91%	1,00	41 865	66,97%	687	(6 185)
	5 à <10	39 975	1 705	100,00%	41 680	7,31%	-	24,26%	1,00	33 321	79,95%	786	(4 908)
	10,00 à <100,00	19 962	1 467	100,00%	21 429	17,83%	-	25,10%	1,00	23 565	1.09969	1 024	(4 184)
	10 à <20	18 300	1 435	100,00%	19 735	16,14%	-	24,39%	1,00	20 966	1.06238	812	(3 683)
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	1 662	32	100,00%	1 694	37,53%	-	33,29%	1,00	2 599	1.5344	213	(502)
	100,00 (défaut)	8 688	-	0,00%	8 688	100,00%	-	66,00%	1,00	1 935	22,27%	5 734	(3 704)
Sous-total (catégorie d'expositions)	583 265	24 657	100,00%	607 923	3,41%	-	25,32%	1,00	176 080	28,96%	8 912	(23 823)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS N'APPARTENANT PAS À DES PME**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Garantie par des biens immobiliers n'appartenant pas à des PME	0,00 à <0,15	5 651 845	138 302	100,00%	5 790 149	0,07%	-	13,79%	1,00	141 770	2,45%	524	(1 489)
	0,00 à <0,10	3 622 971	81 248	100,00%	3 704 219	0,04%	-	13,56%	1,00	59 537	1,61%	191	(439)
	0,10 à <0,15	2 028 875	57 055	100,00%	2 085 930	0,11%	-	14,20%	1,00	82 234	3,94%	333	(1 050)
	0,15 à <0,25	1 084 130	32 622	100,00%	1 116 752	0,22%	-	14,94%	1,00	76 511	6,85%	365	(1 507)
	0,25 à <0,50	705 802	21 181	100,00%	726 984	0,40%	-	15,18%	1,00	77 994	10,73%	438	(2 198)
	0,50 à <0,75	312 702	9 947	100,00%	322 649	0,73%	-	15,89%	1,00	55 558	17,22%	374	(2 105)
	0,75 à <2,50	562 347	16 777	100,00%	579 125	1,44%	-	16,00%	1,00	156 059	26,95%	1 340	(7 982)
	0,75 à <1,75	539 444	15 954	100,00%	555 399	1,41%	-	16,07%	1,00	148 901	26,81%	1 271	(7 468)
	1,75 à <2,5	22 903	823	100,00%	23 726	2,04%	-	14,27%	1,00	7 158	30,17%	69	(514)
	2,50 à <10,00	269 725	7 853	100,00%	277 579	5,12%	-	17,28%	1,00	168 253	60,62%	2 482	(10 416)
	2,5 à <5	199 635	7 444	100,00%	207 080	4,14%	-	17,15%	1,00	113 230	54,68%	1 475	(6 770)
	5 à <10	70 090	409	100,00%	70 499	8,00%	-	17,68%	1,00	55 023	78,05%	1 007	(3 646)
	10,00 à <100,00	45 483	1 021	100,00%	46 504	19,37%	-	19,49%	1,00	51 428	110,59%	1 884	(3 601)
	10 à <20	38 559	1 020	100,00%	39 579	16,11%	-	18,79%	1,00	42 261	1.06777	1 200	(2 991)
	20 à <30	2 461	-	100,00%	2 461	29,05%	-	21,12%	1,00	3 246	131,90%	151	(184)
	30,00 à <100,00	4 463	-	100,00%	4 464	42,94%	-	24,78%	1,00	5 921	132,64%	532	(426)
	100,00 (défaut)	55 778	1	24,00%	55 778	100,00%	-	39,72%	1,00	12 815	22,98%	22 156	(16 206)
Sous-total (catégorie d'expositions)	8 687 812	227 704	100,00%	8 915 520	1,11%	-	14,57%	1,00	740 388	8,30%	29 563	(45 503)	
<b>Total (toutes catégories d'expositions)</b>	<b>13 625 209</b>	<b>910 315</b>	<b>133,16%</b>	<b>14 851 564</b>		<b>-</b>		<b>1.07</b>	<b>1 917 543</b>	<b>12,91%</b>	<b>107 849</b>	<b>(180 025)</b>	

PÉRIMÈTRE D'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD ET DE L'APPROCHE NI (APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE) (EU CR6-A)

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	455 848	545 752	14,32%	79,26%	6,43%
1.1	<i>Dont Administrations régionales ou locales</i>		17 015	40,58%	59,42%	0,00%
1.2	<i>Dont Entités du secteur public</i>		302 787	9,39%	79,35%	11,26%
2	Établissements	5 479 878	5 838 361	5,75%	93,90%	0,36%
3	Entreprises	3 716 602	4 241 071	6,09%	38,64%	55,28%
3.1	<i>Dont Entreprises — financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement</i>		188 563	0,00%	97,34%	2,66%
3.2	<i>Dont Entreprises — financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement</i>		-	0,00%	0,00%	0,00%
	<i>Dont PME</i>		1 696 950	0,00%	56,85%	43,15%
4	Clientèle de détail	14 165 849	13 841 856	0,01%	99,99%	0,00%
4.1	<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME</i>		607 922	0,00%	100,00%	0,00%
4.2	<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME</i>		8 915 516	0,00%	100,00%	0,00%

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
4.3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>		287 746	0,00%	100,00%	0,00%
4.4	<i>dont Clientèle de détail — autres PME</i>		2 360 353	0,00%	100,00%	0,00%
4.5	<i>dont Clientèle de détail — autres non-PME</i>		1 670 319	0,07%	99,93%	0,00%
5	Actions	-	895 653	5,89%	94,11%	0,00%
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	393 629	100,00%	0,00%	0,00%
7	<b>Total</b>	<b>23 818 177</b>	<b>25 756 322</b>	<b>3,01%</b>	<b>88,42%</b>	<b>8,57%</b>

## 4.2.4 Utilisation des dérivés de crédit en couverture

### EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (EU CR7)

31/12/2022

(en milliers d'euros)		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
1	<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple</b>	<b>1 854 335</b>	<b>1 854 335</b>
2	Administrations centrales et banques centrales	56 083	56 083
3	Établissements	207 916	207 916
4	Entreprises	1 590 336	1 590 336
4.1	<i>dont Entreprises - PME</i>	529 453	529 453
4.2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	137 649	137 649
5	<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée</b>	<b>1 917 543</b>	<b>1 917 543</b>
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	415 473	415 473
8.1	<i>dont Entreprises - PME</i>	415 473	415 473
8.2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
9	Clientèle de détail	1 502 070	1 502 070
9.1	<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	176 080	176 080
9.2	<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	740 388	740 388
9.3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	25 722	25 722
9.4	<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	374 330	374 330
9.5	<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	185 551	185 551
10	<b>TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)</b>	<b>3 771 878</b>	<b>3 771 878</b>

Le Crédit Agricole Normandie-Seine ne possède pas de dérivés de crédit.

**APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-A) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)**

31/12/2022	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Total des expositions	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
(en milliers d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Entreprises	685 715	0,00%	21,36%	21,36%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,67%	0,00%	-	415 473	
<i>dont Entreprises - PME</i>	685 715	0,00%	21,36%	21,36%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,67%	0,00%	-	415 473	
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
<i>Dont Entreprises - Autres</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Clientèle de détail	14 165 849	0,00%	20,10%	20,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	47,68%	0,00%	-	1 502 070	
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME</i>	607 923	0,00%	84,42%	84,42%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,75%	0,00%	-	176 080	
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME</i>	8 915 520	0,00%	26,16%	26,16%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	72,93%	0,00%	-	740 388	
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	444 193	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	25 722	

31/12/2022

Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
(en milliers d'euros)														
dont Clientèle de détail — autres PME	2 515 741	0,00%	0,05%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,10%	0,00%	-	374 330
dont Clientèle de détail — autres non-PME	1 682 472	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,14%	0,00%	-	185 551
<b>Total</b>	<b>14 851 564</b>	<b>0,00%</b>	<b>20,16%</b>	<b>20,16%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>45,65%</b>	<b>0,00%</b>	<b>-</b>	<b>1 917 543</b>

**APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-F) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)**

31/12/2022	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Total des expositions	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Administrations centrales et banques centrales	645 673	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	56 083	
Établissements	5 587 338	0,00%	0,05%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	207 916	
Entreprises	2 733 603	0,24%	10,90%	8,39%	2,27%	0,23%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1 590 336	
dont Entreprises - PME	843 850	0,48%	20,66%	18,06%	2,24%	0,35%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	529 453	
dont Entreprises - Financement spécialisé	167 537	0,30%	14,76%	5,18%	7,64%	1,93%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	137 649	
Dont Entreprises - Autres	1 722 216	0,12%	5,74%	3,97%	1,76%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	923 233	
<b>Total</b>	<b>8 966 614</b>	<b>0,07%</b>	<b>3,35%</b>	<b>2,59%</b>	<b>0,69%</b>	<b>0,07%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>-</b>	<b>1 854 335</b>	



## 4.2.5 Évolution des RWA

### ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE NOTATION INTERNE (EU CR8)

31/12/2022

		Montant d'exposition pondéré
<i>(en milliers d'euros)</i>		
1	<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente</b>	<b>3 394 601</b>
2	Taille de l'actif (+/-)	537 500
3	Qualité de l'actif (+/-)	(159 002)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	-
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	67
8	Autres (+/-)	(1 288)
9	<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration</b>	<b>3 771 878</b>

## 4.2.6 Résultat du backtesting

Les Caisses régionales utilisent le même modèle, le backtesting est réalisé en central par Crédit Agricole SA.

On appelle *backtesting* dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de *backtesting* est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques Groupe. Il fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des Risques Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- Les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des Risques Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de *backtesting* sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le *backtesting* débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le *backtesting* de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des Risques Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité des Normes et Modèles, le résultat du *backtesting* après avis de la fonction de Validation interne du Groupe, dont les conclusions sont présentées dans un Comité Technique permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle...).

Ces contrôles *ex post* sont réalisés au travers du cycle (*through-the-cycle*) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le tableau suivant présente les résultats de backtesting de l'exercice 2021 pour les modèles de probabilité de défaut (PD).

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - ETABLISSEMENTS**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Etablissements	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES PME**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	45	-	0,00%	0,13%	0,13%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	45	-	0,00%	0,13%	0,13%	0,00%
	0,15 à <0,25	62	-	0,00%	0,21%	0,21%	3,43%
	0,25 à <0,50	142	-	0,00%	0,37%	0,38%	2,97%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	229	-	0,00%	1,35%	1,40%	4,13%
	0,75 à <1,75	139	-	0,00%	1,05%	0,98%	3,87%
	1,75 à <2,5	90	-	0,00%	2,04%	2,04%	4,55%
	2,50 à <10,00	91	2	2,20%	5,65%	4,83%	4,26%
	2,5 à <5	45	2	4,44%	3,80%	3,80%	5,23%
	5 à <10	46	-	0,00%	6,31%	5,83%	3,30%
	10,00 à <100,00	31	1	3,23%	20,88%	14,68%	14,76%
	10 à <20	30	1	3,33%	12,48%	13,95%	15,26%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	1	-	0,00%	60,00%	36,49%	0,00%
100,00 (défaut)		2	2	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES AUTRES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	364	2	0,55%	0,13%	0,13%	0,56%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	364	2	0,55%	0,13%	0,13%	0,56%
	0,15 à <0,25	625	-	0,00%	0,21%	0,21%	0,62%
	0,25 à <0,50	870	-	0,00%	0,38%	0,38%	0,43%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	997	1	0,10%	1,19%	1,25%	1,02%
	0,75 à <1,75	768	1	0,13%	1,05%	1,01%	0,71%
	1,75 à <2,5	229	-	0,00%	2,04%	2,04%	2,07%
	2,50 à <10,00	487	10	2,05%	5,20%	5,38%	4,05%
	2,5 à <5	241	4	1,66%	3,80%	3,80%	2,62%
	5 à <10	246	6	2,44%	7,31%	6,93%	5,46%
	10,00 à <100,00	194	10	5,16%	17,83%	17,53%	16,59%
	10 à <20	173	7	4,05%	16,14%	15,10%	14,11%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
30,00 à <100,00	21	3	14,29%	37,53%	37,53%	37,09%	
100,00 (défaut)		103	103	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%



**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CRÉDITS AUX PARTICULIERS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	43 356	19	0,04%	0,07%	0,06%	0,06%
	0,00 à <0,10	28 433	8	0,03%	0,04%	0,04%	0,04%
	0,10 à <0,15	14 923	11	0,07%	0,11%	0,11%	0,09%
	0,15 à <0,25	7 837	4	0,05%	0,22%	0,22%	0,15%
	0,25 à <0,50	5 333	11	0,21%	0,40%	0,40%	0,28%
	0,50 à <0,75	2 685	6	0,22%	0,73%	0,73%	0,51%
	0,75 à <2,50	4 241	19	0,45%	1,44%	1,49%	0,89%
	0,75 à <1,75	4 050	19	0,47%	1,41%	1,46%	0,82%
	1,75 à <2,5	191	-	0,00%	2,04%	2,04%	2,20%
	2,50 à <10,00	1 916	47	2,45%	5,12%	5,18%	3,85%
	2,5 à <5	1 428	29	2,03%	4,14%	4,21%	2,94%
	5 à <10	488	18	3,69%	8,00%	8,03%	6,49%
	10,00 à <100,00	354	56	15,82%	19,37%	17,77%	18,41%
	10 à <20	303	42	13,86%	16,11%	15,42%	16,58%
	20 à <30	33	11	33,33%	29,05%	29,05%	30,66%
	30,00 à <100,00	18	3	16,67%	42,94%	36,70%	26,65%
100,00 (défaut)	594	594	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CREDIT RENOUVELABLE QUALIFIE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédit renouvelable qualifié	0,00 à <0,15	148 186	66	0,05%	0,06%	0,06%	0,05%
	0,00 à <0,10	93 164	25	0,03%	0,04%	0,04%	0,03%
	0,10 à <0,15	55 022	41	0,08%	0,11%	0,11%	0,08%
	0,15 à <0,25	31 910	46	0,14%	0,22%	0,22%	0,19%
	0,25 à <0,50	22 508	63	0,28%	0,40%	0,40%	0,29%
	0,50 à <0,75	16 125	63	0,39%	0,73%	0,73%	0,49%
	0,75 à <2,50	25 231	248	0,98%	1,57%	1,60%	1,10%
	0,75 à <1,75	24 769	248	1,00%	1,55%	1,59%	1,09%
	1,75 à <2,5	462	-	0,00%	2,04%	2,04%	1,64%
	2,50 à <10,00	18 654	732	3,92%	5,24%	5,30%	4,06%
	2,5 à <5	14 131	436	3,09%	4,29%	4,33%	3,18%
	5 à <10	4 523	296	6,54%	8,27%	8,36%	6,78%
	10,00 à <100,00	2 915	432	14,82%	17,48%	17,49%	16,68%
	10 à <20	2 474	283	11,44%	15,40%	15,25%	13,86%
	20 à <30	381	138	36,22%	29,05%	29,05%	32,81%
	30,00 à <100,00	60	11	18,33%	38,40%	36,74%	30,36%
	100,00 (défaut)	895	895	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - AUTRES CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à <0,15	2 320	6	0,26%	0,13%	0,13%	0,15%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	2 320	6	0,26%	0,13%	0,13%	0,15%
	0,15 à <0,25	4 060	3	0,07%	0,20%	0,20%	0,16%
	0,25 à <0,50	4 743	13	0,27%	0,36%	0,37%	0,32%
	0,50 à <0,75	3	-	0,00%	0,72%	0,72%	0,00%
	0,75 à <2,50	5 042	47	0,93%	1,29%	1,22%	0,87%
	0,75 à <1,75	4 048	46	1,14%	0,99%	1,02%	0,77%
	1,75 à <2,5	994	1	0,10%	2,04%	2,05%	1,29%
	2,50 à <10,00	2 348	121	5,15%	5,39%	5,55%	4,64%
	2,5 à <5	1 171	53	4,53%	3,80%	3,80%	3,38%
	5 à <10	1 177	68	5,78%	6,70%	7,28%	5,90%
	10,00 à <100,00	1 001	149	14,89%	17,42%	20,46%	17,66%
	10 à <20	805	91	11,30%	15,26%	16,46%	14,08%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	196	58	29,59%	38,64%	36,87%	32,36%
100,00 (défaut)		954	954	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - AUTRES CREDITS AUX PARTICULIERS**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Autres crédits aux particuliers	0,00 à <0,15	40 876	35	0,09%	0,07%	0,07%	0,07%
	0,00 à <0,10	23 905	14	0,06%	0,04%	0,04%	0,05%
	0,10 à <0,15	16 971	21	0,12%	0,11%	0,11%	0,10%
	0,15 à <0,25	10 875	13	0,12%	0,22%	0,22%	0,17%
	0,25 à <0,50	8 457	33	0,39%	0,39%	0,40%	0,32%
	0,50 à <0,75	5 826	24	0,41%	0,73%	0,73%	0,51%
	0,75 à <2,50	10 396	134	1,29%	1,47%	1,59%	1,31%
	0,75 à <1,75	10 129	134	1,32%	1,43%	1,58%	1,30%
	1,75 à <2,5	267	-	0,00%	2,04%	2,04%	1,89%
	2,50 à <10,00	8 414	422	5,02%	5,19%	5,30%	4,58%
	2,5 à <5	6 343	243	3,83%	4,13%	4,32%	3,51%
	5 à <10	2 071	179	8,64%	7,95%	8,31%	7,86%
	10,00 à <100,00	3 803	854	22,46%	18,82%	21,34%	24,50%
	10 à <20	2 159	325	15,05%	15,86%	15,29%	16,61%
	20 à <30	1 595	516	32,35%	29,05%	29,05%	34,82%
	30,00 à <100,00	49	13	26,53%	42,02%	36,97%	35,52%
100,00 (défaut)	3 280	3 280	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	34	-	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%
	0,00 à <0,10	34	-	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	1	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,30%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	3	-	0,00%	0,00%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	1	-	0,00%	0,80%	1,45%	0,00%
	0,75 à <1,75	1	-	0,00%	0,80%	1,45%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ETABLISSEMENTS**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Etablissements	0,00 à <0,15	936	1	0,11%	0,03%	0,03%	0,02%
	0,00 à <0,10	936	1	0,11%	0,03%	0,03%	0,02%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	29	-	0,00%	0,20%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	31	-	0,00%	0,30%	0,30%	0,00%
	0,50 à <0,75	5	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	1	-	0,00%	0,00%	0,75%	0,00%
	0,75 à <1,75	1	-	0,00%	0,00%	0,75%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - PMET**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - PMEt	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPECIALISE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,16%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	6	-	0,00%	0,30%	0,30%	0,00%
	0,50 à <0,75	18	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	1	-	0,00%	1,38%	1,25%	0,00%
	0,75 à <1,75	1	-	0,00%	1,00%	1,25%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	1,90%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	5,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	5,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	15	-	0,00%	12,02%	17,87%	0,00%
	10 à <20	4	-	0,00%	12,00%	12,00%	0,00%
	20 à <30	11	-	0,00%	19,99%	20,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%



**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - AUTRES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	142	-	0,00%	0,05%	0,06%	0,00%
	0,00 à <0,10	100	-	0,00%	0,04%	0,04%	0,00%
	0,10 à <0,15	42	-	0,00%	0,12%	0,12%	0,00%
	0,15 à <0,25	11	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	151	1	0,66%	0,38%	0,36%	0,13%
	0,50 à <0,75	31	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	208	3	1,44%	1,11%	1,16%	0,81%
	0,75 à <1,75	187	3	1,60%	1,03%	1,08%	0,77%
	1,75 à <2,5	21	-	0,00%	1,93%	1,90%	1,19%
	2,50 à <10,00	57	1	1,75%	3,86%	4,33%	0,59%
	2,5 à <5	37	-	0,00%	3,44%	3,09%	0,00%
	5 à <10	20	1	5,00%	8,00%	6,62%	1,69%
	10,00 à <100,00	16	2	12,50%	21,02%	19,38%	17,54%
	10 à <20	5	-	0,00%	14,57%	14,40%	5,48%
	20 à <30	11	2	18,18%	21,15%	21,64%	23,03%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	6	6	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

Le calcul des taux de PD moyens à long terme est réalisé sans chevauchement de fenêtres temporelles.

## **APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (NI) - CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (EU CR9 -1)**

---

Le Crédit Agricole Normandie Seine n'est pas concerné par la publication du tableau CR9-1 « Approche fondée sur la notation interne (NI) - Contrôle a posteriori des probabilités de défaut par catégorie d'exposition »

## 4.3 Risque de contrepartie

### INFORMATION QUALITATIVE SUR LE RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

---

Le Groupe traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole utilise l'approche standard (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283).

Le risque de contrepartie est encadré par plusieurs indicateurs selon la nature des opérations engagées et des sous-catégories de risque de contrepartie encourus :

#### Risque de variation :

- Exposition maximale future des transactions vis-à-vis d'une même contrepartie, en tenant compte des contrats de netting/collatéral en vigueur avec cette contrepartie. L'exposition maximale future est calculée à l'aide d'un modèle interne (pour CACIB – modèle validé en 2014) ou de l'approche standard SA-CCR (pour les autres entités du groupe Crédit Agricole – modèle réglementaire en vigueur depuis juin 2021) ;
- Nominal des transactions de repo/reverse repos et de prêts/emprunts de titres vis-à-vis d'une même contrepartie.

**Risque de livraison :** valeurs des actifs (cash ou titres à recevoir d'une contrepartie à une date donnée, alors que l'entité aura livré à la même date, les actifs qu'elle doit en retour (ex. : opérations de change livrable réglées en dehors d'une chambre de compensation telle que Continuous Linked Settlement, ou prêts/emprunts de titres dont la livraison s'effectue « Free of payment »).

### Sur les contreparties centrales (CCP) :

- Valeurs des actifs (titres ou cash) déposés auprès de la CCP afin de couvrir ses exigences de marge initiale ;
- Risque de variation sur les opérations compensées par la CCP, en tenant compte des appels et versements de marges de variation, effectués par cette CCP;
- Exposition à son fonds de défaut.

Les équipes commerciales demandent des limites appropriées au profil de risque de la contrepartie et au volume d'opérations envisagé avec elle. Les limites sont approuvées par les titulaires d'une délégation de risque de contrepartie adéquate, sur la base d'un avis risque émis par un représentant de la Ligne Métier Risque de l'entité. Cet avis indépendant résulte d'une analyse de de plusieurs facteurs :

- l'appétit en risque de l'entité sur le secteur ou la zone géographique de la contrepartie ;
- les fondamentaux de la contrepartie : notation interne et le cas échéant externe, bilan, volumétrie d'activité, résultats, NAV pour les contreparties de type fonds... ;
- les politiques sectorielles applicables (critères ESG) ;
- le cadre contractuel/les garanties apportées par la contrepartie (Independent Amount, contrat de collatéral, pledge...);
- les produits/les maturités de transaction envisagés.

Les CCP font l'objet d'une procédure risque spécifique qui tient compte de leurs spécificités et du fait qu'EMIR et les réglementations équivalentes dans d'autres juridictions, obligent les entités du groupe Crédit Agricole à compenser certains instruments sur une CCP agréée. Au sein de CACIB par exemple, les limites sur les CCP sont décidées au plus haut niveau (Direction Générale). Adhérer à une nouvelle CCP, de manière directe ou indirecte via un « clearing broker », compenser un nouveau type d'instrument sur une CCP existante sont examinés par l'ensemble des fonctions support concernées en comité « nouveaux produits » ou « comité CCP ».

Le groupe Crédit Agricole n'affecte pas, ex-ante, de fonds propres aux contreparties individuelles. Les exigences de fonds propres sont calculées globalement, sur l'ensemble des portefeuilles des entités, selon la méthode SA-CCR ou un modèle interne, en fonction de l'entité.

Des compléments d'information sur le Risque de contrepartie sont donnés dans le chapitre partie « Gestion des risques » du RFA :

- méthode de fixation des limites de crédit, se reporter dans la section 4 Risque de Crédit II.2.2 « Mesure du risque de crédit » ;
- politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, se reporter dans la section 4 Risque de Crédit.II.4 « Mécanismes de réduction du risque de crédit » ;
- politiques relatives au risque de corrélation, se reporter dans la section 4 Risque de Crédit.II.2.2 « Mesure du risque de crédit ».

### 4.3.1 Exposition au risque de contrepartie par approche

#### ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (EU CCR1)

31/12/2022

		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	24 192	22 188		1,4	439 452	64 932	64 930	11 569
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
2a	<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>			-		-	-	-	-
2b	<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>			-		-	-	-	-
2c	<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>			-		-	-	-	-
3	<i>Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)</i>					-	-	-	-
4	<i>Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)</i>					71 108	71 108	71 108	-
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	<b>Total</b>					<b>510 560</b>	<b>136 040</b>	<b>136 038</b>	<b>11 569</b>

L'exposition totale au risque de contrepartie s'élève à XX milliers d'euros au 31 décembre 2022 (sous forme d'instruments dérivés : X milliers d'euros et sous forme d'opérations de financement de titres : x milliers d'euros).

### 4.3.2 Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

#### EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES (EU CCR3)

31/12/2022	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
<b>Catégories d'expositions</b>												
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	492	-	-	-	3 896	-	-	-	-	-	-	4 388
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	3 160	-	-	3 160
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Valeur d'exposition totale</b>	<b>492</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 896</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 160</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7 548</b>

### 4.3.3 Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée

#### EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

31/12/2022								
Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration centrales et banque centrales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
Etablissements	0,00 à <0,15	125 317	0,03%	-	10,16%	2,50	5 893	4,70%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	<b>125 317</b>	<b>0,03%</b>	-	<b>10,16%</b>	<b>2,50</b>	<b>5 893</b>	<b>4,70%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES**

31/12/2022

Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	1 487	0,12%	-	45,00%	2,50	519	34,94%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	1 504	0,45%	-	45,00%	2,50	1 059	70,41%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	49	1,13%	-	45,00%	2,50	49	1.00411
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	<b>3 039</b>	<b>0,30%</b>	<b>-</b>	<b>45,00%</b>	<b>2,50</b>	<b>1 627</b>	<b>53,54%</b>
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	1	0,00%	-	45,59%	2,49	-	32,35%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	66	1,03%	-	45,00%	2,50	40	60,90%
	2,50 à <10,00	54	3,00%	-	45,00%	2,50	52	95,50%
	10,00 à <100,00	13	15,00%	-	45,01%	2,50	18	138,89%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	<b>134</b>	<b>3,16%</b>	<b>-</b>	<b>45,01%</b>	<b>2,50</b>	<b>110</b>	<b>82,24%</b>



**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

31/12/2022

Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)</b>		<b>128 490</b>	<b>0,04%</b>	-	<b>11,02%</b>	<b>2,50</b>	<b>7 630</b>	<b>5,94%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

31/12/2022								
Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration centrales et banque centrales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
Etablissements	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES**

31/12/2022

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

31/12/2022

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
Crédit aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDIT RENOUELABLE QUALIFIÉ**

31/12/2022

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Crédit renouvelable qualifié	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
Autres crédits aux particuliers	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE**

31/12/2022

Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>	

#### 4.3.4 Sûretés

##### COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCR5.B)

31/12/2022

		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
<i>(en milliers d'euros)</i>									
1	Espèces — monnaie nationale	-	235 100	-	-	-	-	-	-
2	Espèces — autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dettes souveraines nationales	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dettes des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	264 983
9	<b>Total</b>	-	<b>235 100</b>	-	-	-	-	-	<b>264 983</b>

#### **4.3.5 Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) (CCR7)**

Le Crédit Agricole Normandie Seine n'est pas concerné par la publication du tableau CCR7 « Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) ».

#### **4.3.6 Expositions sur les contreparties centrales (CCP)**

##### **EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (EU CCR8)**

---

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'est pas concerné par la publication du tableau CCR8 « Exposition sur les contreparties centrales ».

#### **4.3.7 CVA**

Le cadre prudentiel CRR/CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Valuation Adjustment (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme "Risque CVA" dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties.

Selon ce dispositif prudentiel, les établissements utilisent une formule réglementaire ("méthode standard") ou sont autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux en méthode avancée ("VaR CVA").

L'exigence de CVA en méthode avancée est calculée sur la base des expositions positives anticipées sur les transactions sur produits dérivés OTC face aux contreparties "Institutions financières" hors transactions intragroupes. Sur ce périmètre, le dispositif utilisé pour estimer le montant des exigences en fonds propres est le même que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.



## EXIGENCE DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) (EU CCR2)

31/12/2022		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en milliers d'euros)</i>			
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 x)		-
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 x)		-
4	Opérations soumises à la méthode standard	54 209	106 039
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
5	<b>Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA</b>	54 209	106 039

### 4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

#### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)

##### Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine applique ce cadre commun qu'il s'agisse de l'éligibilité, de la valorisation et revalorisation des sûretés pour l'ensemble des marchés. Ces dispositions permettent d'identifier les garanties, la typologie des cautions et la définition de leur lien avec l'emprunteur, les règles de valorisation et de revalorisation ainsi que la détermination de leur éligibilité.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers.

## APERÇU DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CR3)

31/12/2022		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
1	Prêts et avances	9 887 886	11 012 047	3 978 149	7 033 898	-
2	Titres de créance	1 131 289	-	-	-	-
3	<b>Total</b>	<b>11 019 175</b>	<b>11 012 047</b>	<b>3 978 149</b>	<b>7 033 898</b>	<b>-</b>
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	27 713	73 871	28 197	45 674	-
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	-	-	-	-	-

## EXPOSITIONS SUR DERIVES DE CREDIT (CCR6)

Le Crédit Agricole Normandie Seine n'est pas concerné par la publication du tableau CCR6 Expositions sur dérivés de crédit »

### 4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les expositions sur actions du groupe Crédit Agricole, hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus "conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire". Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super subordonnés.

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans l'annexe 1.2 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

## MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE EN MÉTHODE NOTATION INTERNE (EU CR10.5)

31/12/2022 Catégories <i>(en milliers d'euros)</i>	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	73 407	-	190%	73 407	139 473	587
Expositions sur actions cotées	161 127	-	290%	161 127	467 270	1 289
Autres expositions sur actions	275 230	9 293	370%	284 522	1 052 731	6 829
<b>Total</b>	<b>509 764</b>	<b>9 293</b>		<b>519 056</b>	<b>1 659 473</b>	<b>8 705</b>

## 4.6 Expositions de titrisation

### 4.6.1 Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille bancaire génératrices d'emplois pondérés

#### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES EXPOSITIONS DE TITRISATION (EU SECA)

---

Le Crédit Agricole Normandie Seine n'est pas concerné par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

#### EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (SEC1)

---

Le Crédit Agricole Normandie Seine n'est pas concerné par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

#### EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME EMETTEUR OU MANDATAIRE (SEC3)

---

Le Crédit Agricole Normandie Seine n'est pas concerné par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

#### EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (SEC4)

---

Le Crédit Agricole Normandie Seine n'est pas concerné par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

#### EXPOSITIONS TITRISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT - EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DU RISQUE DE CRÉDIT (SEC5)

---

Le Crédit Agricole Normandie Seine n'est pas concerné par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

#### EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (SEC2)

---

Le Crédit Agricole Normandie Seine n'est pas concerné par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

## 4.7 Risques de marché

### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ (EU MRA)

---

Le Crédit Agricole Normandie Seine n'est pas concerné par la publication des tableaux et commentaires liés au risque de marché dont les montants ne sont pas significatifs.

#### 4.7.1 Expositions aux risques de marché du portefeuille de négociation

### EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD (EU MR1)

---

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'est pas concerné par la publication du tableau MR1 « Emplois pondérés des expositions en méthode standard ».

#### 4.7.2 Expositions en méthode modèle interne

### RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (EU MR2-A)

---

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'est pas concerné par la publication du tableau MR2A « Risque de marché dans le cadre de l'approche du modèle interne ».

### ETAT DES FLUX D'APR RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHE DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DE MODÈLE INTERNE (EU MR2-B)

---

Le Crédit Agricole Normandie Seine n'est pas concerné par la publication Du tableau MR2-B « Etat des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de marche dans le cadre de l'approche de modèle interne ».

#### 4.7.3 Valeurs résultantes de l'utilisation des modèles internes

### EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES POUR LES ÉTABLISSEMENTS UTILISANT UNE AMI (EU MRB)

---

Le Crédit Agricole Normandie Seine n'est pas concerné par la publication du tableau MR2B « Exigences de publication d'information qualitatives pour les établissements utilisant une approche des modèles internes (AMI).

## **VALEUR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR3)**

---

Le Crédit Agricole Normandie Seine n'est pas concerné par la publication du tableau MR3 « Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI) ».

### **4.7.4 Backtesting du modèle de VAR (MR4)**

Le Crédit Agricole Normandie Seine n'est pas concerné par la publication du tableau MR4 « Backtesting du modèle de VAR ».

## **4.8 Risque opérationnel**

### **INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)**

---

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

#### **Organisation et dispositif de surveillance**

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

#### **Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels**

La Caisse régionale est responsable, y compris pour ses filiales, de la mise en place du dispositif de gestion des risques opérationnels défini et proposé par le Groupe Crédit Agricole. Ainsi :

- Le management des risques opérationnels est confié à une personne dédiée, le Manager des Risques Opérationnels (MRO), indépendante de toute fonction de contrôle périodique et de gestion opérationnelle, et rattachée directement au Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR), le positionnant à 2 degrés hiérarchiques de la Direction Générale, conformément à la réglementation. Cette fonction fait partie intégrante du dispositif du contrôle permanent ;
- Une seconde personne est formée pour assurer la gestion des travaux courants en l'absence prolongée du MRO, et en particulier le pilotage de la campagne de collecte des pertes. Cette fonction de backup est occupée par le Gestionnaire des Risques Opérationnels.

- Le Manager des Risques Opérationnels (MRO) :
  - Met en place le dispositif de gestion : cartographie, collecte des incidents et pertes, élaboration des scénarios majeurs, gestion des alertes, documentation relative au dispositif, documentation fournie aux Unités Déclarantes des incidents et pertes, formation des Unités Déclarantes, etc... ;
  - Anime le fonctionnement du dispositif de gestion : assistance, conseils, relances, sensibilisations, etc... ;
  - Contrôle la collecte des incidents et pertes, la restitution des fichiers historiques de collecte, la réalisation des plans d'actions, etc... ;
  - S'assure de l'exhaustivité de la collecte des incidents et de leurs conséquences financières (notamment en coordination avec la comptabilité) en appliquant la méthodologie et les outils Groupe ;
  
- Des reportings réguliers sur les expositions aux risques (incluant les pertes) et les plans d'actions mis en place et suivis sont produits et diffusés au management, au Comité de Direction ainsi qu'au Comité des Risques et au Conseil d'Administration ;
  
- La documentation nécessaire est constituée et régulièrement mise à jour ;
  
- Le dispositif de gestion et d'évaluation des risques opérationnels fait l'objet d'un audit régulier tous les 2 ans (intégré au plan d'audit pluriannuel) qui porte sur la totalité du dispositif mis en place.

Le dispositif s'appuie sur des règles de gestion prédéfinies :

- Déclaration : le seuil de déclaration des unités déclarantes est fixé à 1.000 euros par incident à l'exception de la Fraude externe monétaire, dont l'évènement de risque 705 de Niveau 3, « Fraudes relatives aux cartes bancaires », est collecté dès le premier euro.
  
- Alertes : 3 niveaux d'alerte sont définis à la Caisse régionale :
  - Tout incident ponctuel unitaire avec une conséquence financière supérieure à 50.000 euros doit être déclaré auprès de la Direction des Risques et du MRO à l'aide d'un formulaire spécifique. La Direction Générale en est informée par le Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR).
  - Le seuil d'alerte pour les incidents dits « sensibles » s'élève à 300.000 euros. Ces incidents donnent lieu à une information à Crédit Agricole SA (DRG) sous 72 heures au plus tard, via une fiche d'alerte spécifique. Ce dispositif d'alerte relatif aux risques opérationnels dans le Groupe Crédit Agricole a été défini dans la Lettre Jaune 2022-002 du 3 janvier 2022. Par exception, si le risque opérationnel est constitutif d'une fraude, le dispositif appliqué est celui de la Note de Procédure relative à la lutte contre la fraude interne et externe (la NP 2016-31), qui fixe le seuil de déclaration à 150.000 euros, décrit les outils à utiliser, ainsi que les traitements spécifiques à appliquer. Dans ce cas, c'est la Direction de la Conformité de Crédit Agricole SA (unité Prévention de la Fraude), qui reçoit dans les 48 heures les fiches alertes des correspondants de sa Ligne Métier.
  - Incident significatif : la Caisse régionale doit transmettre sans délai à Crédit Agricole SA toute alerte sur un risque opérationnel constitutif d'un « incident significatif » dont le montant unitaire excède 0,5% des fonds propres de base tier one de l'entité. Cette alerte est relayée auprès de la Direction Générale,

du Conseil d'Administration et du Président du Comité d'Audit. La Caisse régionale fait valider annuellement en Conseil d'Administration le montant du seuil d'alerte des incidents significatifs.

- Appétit : le risque opérationnel est encadré par des limites d'appétit au risque définies par catégories bâloises et mesurées par rapport au PNB Global. Le Risque Opérationnel Pur Net a une limite globale de 1,50% et, selon les catégories, de 0,10% à 0,80%. Ces limites sont définies et validées annuellement par le Conseil d'Administration dans le cadre de la politique Risques Opérationnels.

## Reporting et tableau de bord

Les résultats de la collecte des incidents et pertes sont tenus à disposition de chaque manager d'unité déclarante au travers de l'outil communautaire RCP (module Olimpia). A la clôture de chaque campagne trimestrielle de collecte, le MRO adresse à chaque unité déclarante l'état de ses déclarations dans l'outil pendant le trimestre considéré. Cet état leur permet de contrôler l'exhaustivité de leur collecte et sa qualité. Il communique également la collecte du trimestre aux gestionnaires des processus concernés pour mise en œuvre éventuelle de plans d'actions. Trimestriellement, le MRO présente au Comité de Contrôle Interne l'évolution des indicateurs de suivi des risques opérationnels définis dans la Politique RO de la Caisse régionale. Le RFGR en fait la présentation au Conseil d'Administration et au Comité des Risques.

Le RFGR effectue à minima une fois par an une présentation de l'analyse synthétique des risques opérationnels au Conseil d'Administration. Un reporting trimestriel des incidents et pertes collectés au cours de la période écoulée est transmis à Crédit Agricole SA (DRG). Les contrôles de 1er et 2ème degré, effectués par le MRO et le RFGR, sont intégrés dans le dispositif de contrôle permanent.

La Caisse régionale analyse les impacts financiers potentiels de ses risques majeurs en élaborant des scénarii majeurs. En 2022, l'entité a analysé 17 scénarii majeurs. L'Exigence en Fonds Propres Brute globale avant assurance s'élève à 75 M€ (72 M€ en 2021) et après assurance, 59,6 M€ (58,4 M€ en 2021).

## Méthodologie

La Caisse régionale et les Caisses locales utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) pour les risques opérationnels.

Pour les filiales de Crédit Agricole Normandie-Seine restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

## Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9% sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
  - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
  - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Pour les Caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre : les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés afin de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet. Lors de la détermination de la charge en capital par Crédit Agricole SA, la mutualisation des données implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale par le biais d'une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de chacune d'elles (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Le périmètre des entités utilisant l'approche des mesures avancées (AMA) compte 2 entités : la Caisse régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine et les 71 Caisses Locales de Crédit Agricole Normandie-Seine. Les filiales consolidées de la Caisse régionale utilisent l'approche standard : Force Profile 20, Crédit Agricole Normandie-Seine Foncière, Crédit Agricole Normandie-Seine Immobilier, Crédit Agricole Normandie-Seine Participation, NS Alternative Performance, FCT Crédit Agricole Habitat 2015 Compartiment CR883 et NS AGIR.



## **Assurance et couverture des risques opérationnels**

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par auprès de la CAMCA. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par la Caisse régionale.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

La Caisse régionale est couverte par une assurance « Globale de Banque », principalement pour les risques de Détournement / Escroquerie, Cambriolages, d'une « Assurance de Personnes » (salariés, administrateurs, cadres de Direction), d'une « Assurance Dommage » couvrant le mobilier et l'immobilier, d'une assurance « Responsabilité Civile » couvrant notamment ses risques sur l'activité de courtier en assurance, d'une « Assurance Automobile » couvrant la flotte et les déplacements professionnels des salariés avec leur propre véhicule et d'une assurance « SI Secure » (depuis juin 2020) assurant les risques Cyber suite à une attaque informatique.

En méthode avancée (AMA), la Caisse régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels, dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau du scénario majeur de destruction d'un site névralgique.

## 4.8.1 Exigences de fonds propres et montants de RWA au titre du risque opérationnel

### EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET MONTANTS DE RWA AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (EU OR1)

Activités bancaires		Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
		Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
010	Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-	-
020	Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	-	-	-	1 312	16 401
	<u>En approche standard (TSA):</u>	-	-	-		
030	Financement des entreprises (CF)	-	-	-		
040	Négociation et vente institutionnelle (TS)	-	-	-		
050	Courtage de détail (RBr)	-	-	-		
060	Banque commerciale (CB)	-	-	-		
070	Banque de détail (RB)	1 540	12 847	18 414		
080	Paiement et règlement (PS)	-	-	-		
090	Services d'agence (AS)	-	-	-		
100	Gestion d'actifs (AM)	-	-	-		
	<u>En approche standard de remplacement (ASA):</u>					
110	Banque commerciale (CB)	-	-	-		
120	Banque de détail (RB)	-	-	-		
130	Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	575 706	374 054	351 047	30 879	385 993

## 5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

---

### 5.1 Gestion du Risque de Liquidité

#### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (EU LIQA)

---

##### 5.1.1 Stratégie et processus de gestion du risque de liquidité

La stratégie mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole en matière de gestion du risque de liquidité s'articule autour de quelques grands principes :

- Une structure de financement qui minimise le risque et des coussins de liquidité conséquents, destinés à permettre au Groupe de faire face à une éventuelle crise de liquidité.
- Une gestion prudente du risque de liquidité intraday.
- Un dispositif robuste de pilotage et d'encadrement du risque de liquidité.

Le Groupe s'assure de la diversification de ses sources de financement de marché via des indicateurs dédiés, à la fois pour le court et le long terme. La diversification porte sur la catégorie de contrepartie (différents acteurs de marché, clientèle retail et corporate), la devise et le pays de la contrepartie.

##### 5.1.2 Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du Pilotage Financier Groupe, au sein de la direction finance de Crédit Agricole SA.

Cette fonction assure la consolidation et le suivi des indicateurs de pilotage du risque de liquidité produits par les entités du Groupe.

La direction des risques Groupe assure un second regard sur la saine gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites via sa participation aux instances de gouvernance de la liquidité.

##### 5.1.3 Centralisation de la liquidité et interactions intra-groupe

La gestion de la liquidité au sein du Groupe Crédit Agricole est centrée sur Crédit Agricole S.A. qui joue le rôle de banque pivot pour les autres entités du Groupe. Crédit Agricole SA centralise la majorité des refinancements et redistribue les excédents au sein du Groupe. Les flux financiers et l'accès aux marchés financiers transitent donc majoritairement par Crédit Agricole S.A..

Pour des raisons spécifiques et sous conditions, les autres entités peuvent avoir un accès direct aux marchés. C'est notamment le cas de CACF, CA-CIB et CA Italia.

## 5.1.4 Systèmes de reporting et de mesure du risque de liquidité

Dans la pratique, le suivi du risque de liquidité s'effectue via un outil centralisé commun à toutes les entités qui font partie du périmètre de suivi du risque de liquidité du Groupe.

Via un plan de comptes adapté au suivi du risque de liquidité, cet outil permet d'identifier les compartiments homogènes du bilan du Groupe et de chacune de ses entités. Cet outil véhicule également l'échéancier de chacun de ces compartiments. En production depuis 2013, il mesure sur base mensuelle les différents indicateurs normés par le Groupe :

- Les indicateurs dits « du modèle interne de liquidité » : bilan de liquidité, réserves, stress scénarios, concentration du refinancement court terme et long terme, etc.
- Les indicateurs réglementaires : LCR, NSFR, ALMM.

Ce dispositif est complété d'outils de gestion apportant une vision quotidienne de certains risques (liquidité intraday, production quotidienne du LCR).

La gestion de la liquidité est également intégrée au processus de planification du Groupe. Ainsi le bilan est projeté, notamment dans le cadre des exercices budgétaires / Plan moyen terme.

## 5.1.5 Couverture du risque de liquidité

Les politiques d'atténuation du risque de liquidité mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole consistent à maîtriser les sorties de liquidité qui se matérialiseraient en période de crise. Cela passe essentiellement par le fait de :

- disposer d'une structure de bilan solide, privilégiant le refinancement moyen long terme et limitant le recours au refinancement court terme. A ce titre le Groupe s'est fixé un objectif de gestion en matière de Position en Ressources Stables et d'une limite en matière de refinancement court terme net.
- maîtriser l'empreinte du Groupe sur le marché du refinancement,
- diversifier ses sources de refinancement de marché.

Les politiques de couverture du risque de liquidité visent à disposer d'actifs liquéfiables à court terme, afin de pouvoir faire face à des sorties significatives de liquidité en période de crise de liquidité. Ces actifs sont constitués principalement de :

- dépôts en banque centrale (essentiellement auprès de la BCE),
- titres de très bonne qualité, liquides et sujets à un faible risque de variation de valeur,
- et créances mobilisables en banque centrale.

## 5.1.6 Plan d'urgence liquidité

Crédit Agricole S.A. dispose d'un Plan d'urgence à mettre en œuvre en cas de crise de liquidité. Ce Plan d'urgence du Groupe s'applique sur le périmètre des entités encadrées par le système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole et comporte trois niveaux, déclenchés selon la sévérité de la situation de crise :

- *Jaune* : la situation nécessite une surveillance accrue et des mesures de faible ampleur.
- *Orange* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens inhabituels pour faire face à la crise.
- *Rouge* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens exceptionnels pour faire face à la crise.

Les indicateurs servant à l'éventuel déclenchement du Plan d'urgence sont mesurés hebdomadairement par la Direction du Pilotage Financier de Crédit Agricole S.A..

Le dispositif s'appuie sur une gouvernance dédiée en cas de déclenchement du plan d'urgence, qui comprend notamment un comité de crise présidé par la direction générale. Le plan d'urgence Groupe fait l'objet de tests de manière annuelle.

### 5.1.7 Stress-tests liquidité

L'établissement s'assure qu'il dispose d'un volant d'actifs liquides suffisant pour faire face aux situations de crise de liquidité. Il s'agit notamment de titres liquides sur le marché secondaire, de titres susceptibles d'être mis en pension, ou bien encore de titres ou de créances mobilisables auprès des Banques Centrales.

Le Groupe se fixe des seuils de tolérance en terme de durée de survie sur les 3 scénarios suivants :

- Un scénario de crise dit systémique correspondant à une crise sur le marché du refinancement. La durée de survie est fixée à un an.
- Un scénario de crise dit idiosyncratique correspondant à une crise sévère bien que de moindre envergure que le scénario de crise globale notamment parce que la liquidité de marché des actifs n'est pas impactée. La durée de survie est fixée à trois mois.
- Un scénario de crise dit global correspondant à une crise brutale et sévère, à la fois spécifique à l'établissement c'est-à-dire affectant sa réputation, et systémique c'est-à-dire affectant l'ensemble du marché du financement. La durée de survie est fixée à un mois.

En pratique, ces stress tests sont réalisés en appliquant un jeu d'hypothèses au bilan de liquidité : le test est considéré « passé » si les actifs liquides permettent de maintenir une liquidité positive sur toute la période de stress.

### 5.1.8 Pilotage et gouvernance

L'appétence au risque de liquidité est définie chaque année par la gouvernance dans le Risk Appetite Framework, qui traduit le niveau de risque accepté par le Groupe. Cela se matérialise par des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs clé du dispositif de suivi du risque de liquidité :

- Le LCR et le NSFR, pilotés avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires (soit un seuil d'appétence pour le LCR à 110%).
- Les indicateurs internes, tels que la Position en Ressources Stables (PRS), les scénarios de crise de liquidité et les réserves de liquidité font également l'objet de seuils d'alerte et limites.

**Principaux indicateurs d'appétence et de gestion du risque de liquidité suivis par le Groupe Crédit Agricole au 31/12/2022 :**

	LCR	NSFR	PRS	Stress	Réserves (vision modèle interne)
Crédit Agricole Normandie-Seine.	211.94 %	116.19 %	2 367 M€	Global > 0 Systémique > 0 Idiosyncratique > 0	3 606 M€

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration du refinancement moyen long terme par contreparties, échéances et devises, sensibilité au refinancement de marché court terme, empreinte de marché, niveau d'encombrement des actifs, besoins de liquidité contingents) suivies au niveau Groupe et déclinées à différents niveaux (paliers de sous-consolidation des filiales et Caisses Régionales).

Le Groupe établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés au profil et à la stratégie du Groupe. Cette déclaration, approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA, est adressée à la Banque Centrale Européenne, en tant que superviseur du Groupe.

**RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE EN BESOIN DE LIQUIDITE COURT TERME \_ LIQUIDTY COVERAGE RATIO - LCR (EU LIQ1)**

(en milliers d'euros)		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
		31/12/2022	30/09/2022	30/06/2022	31/03/2022	31/12/2022	30/09/2022	30/06/2022	31/03/2022
EU 1a	TRIMESTRE SE TERMINANT LE								
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12		12		12		12	
<b>ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)</b>									
1	<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>					<b>2 134 022</b>		<b>4 425 407</b>	
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	5 401 171		8 098 746		340 716		491 131	
3	Dépôts stables	3 934 092		5 666 039		196 705		283 302	
4	Dépôts moins stables	1 467 080		2 432 707		144 012		207 829	
5	Financements de gros non garantis	1 446 384		2 567 882		798 426		1 487 245	
6	<i>Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives</i>	570 740		570 869		138 095		135 441	
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	787 269		1 903 180		571 956		1 257 971	
8	Créances non garanties	88 375		93 833		88 375		93 833	
9	Financements de gros garantis					-		-	
10	Exigences complémentaires	1 272 081		1 818 157		214 339		593 309	
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	100 979		467 621		100 979		467 621	
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-		-		-		-	
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 171 103		1 350 536		113 361		125 688	
14	Autres obligations de financement contractuelles	3 138		18 581		3 138		18 581	
15	Autres obligations de financement éventuel	60 022		210 537		60 022		210 537	
16	<b>TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE</b>					<b>1 416 642</b>		<b>2 800 802</b>	

		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	-		-		-		-	
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	721 815		692 973		282 866		289 566	
19	Autres entrées de trésorerie	34 334		47 728		34 334		47 728	
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-		-	
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-		-	
<b>20</b>	<b>TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>	<b>756 149</b>		<b>740 701</b>		<b>317 200</b>		<b>337 294</b>	
EU-20a	<i>Entrées de trésorerie entièrement exemptées</i>	-		-		-		-	
EU-20b	<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %</i>	-		-		-		-	
EU-20c	<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %</i>	756 149		740 701		317 200		337 294	
<b>VALEUR AJUSTÉE TOTALE</b>									
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					2 134 022		4 425 407	
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					1 099 442		2 463 508	
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					197,00%		180,00%	



## INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RATIO LCR (EU LIQB)

Numéro de ligne	Information qualitative	
(a)	Explications sur les principaux facteurs des résultats du LCR et l'évolution de la contribution des composants du LCR au fil du temps	Un socle moyen de 2,1G€ de réserves en 2022, un montant moyen d'Inflows à 0,3G€ et un montant moyen d'Outflows à -1,4G€ en 2022
(b)	Explications sur les évolutions du LCR au fil du temps	Respect du pilotage interne LCR Groupe avec un excédent de liquidité > 824M€ jusqu'au remboursement de ce montant de TLTRO en décembre ; la moyenne sur 12 mois du LCR (LCR Disclosure) au 31/12/2022 est de 197%.
(c)	Explications sur la concentration actuelle des sources de financement	Un refinancement CT composé exclusivement de NEU CP ; a contrario le refinancement MT est réalisé quasi exclusivement avec CASA au 31/12/2022
(d)	Description détaillée de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.	Un coussin minimal d'environ 50M€ vs un excédent de liquidité de 1,1G€ au 31/12/2022
(e)	Expositions aux dérivés et appels de garantie potentiels	NS pour CANS excepté une provision de 54M€ correspondant au stress sur appels de marge
(f)	Inadéquation des devises dans le LCR	NS pour CANS
(g)	Autres éléments du calcul du LCR qui ne sont pas saisis dans le modèle de déclaration du LCR mais que l'établissement considère comme pertinents pour son profil de liquidité	1,5G€ sur le compte Cash LCR au 31/12/2022 malgré le remboursement de plus de 800M€ de TLTRO III à la BCE en décembre 2022

## RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ MOYEN/LONG-TERME (NET STABLE FUNDING RATIO) - RATIO NSFR (EU LIQ2)

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
<b>31/12/2022</b>						
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Éléments du financement stable disponible</b>						
<b>1</b>	<b>Éléments et instruments de fonds propres</b>	<b>2 490 088</b>	-	-	<b>22 464</b>	<b>2 512 552</b>
2	<i>Fonds propres</i>	2 490 088	-	-	22 464	2 512 552
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>		-	-	-	-
<b>4</b>	<b>Dépôts de la clientèle de détail</b>		<b>5 545 586</b>	-	-	<b>5 189 357</b>
5	<i>Dépôts stables</i>		3 966 596	-	-	3 768 266
6	<i>Dépôts moins stables</i>		1 578 990	-	-	1 421 091
<b>7</b>	<b>Financement de gros:</b>		<b>3 333 130</b>	<b>1 281 402</b>	<b>10 546 295</b>	<b>11 721 064</b>
8	<i>Dépôts opérationnels</i>		638 663	-	-	319 332
9	<i>Autres financements de gros</i>		2 694 467	1 281 402	10 546 295	11 401 732
<b>10</b>	<b>Engagements interdépendants</b>		-	-	-	-
<b>11</b>	<b>Autres engagements:</b>		<b>827 945</b>	-	-	-
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>		-			

31/12/2022

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
(en milliers d'euros)						
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		827 945	-	-	-
14	<b>Financement stable disponible total</b>					<b>19 422 973</b>
<b>Éléments du financement stable requis</b>						
15	<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>					<b>136 368</b>
EU-15a	<b>Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture</b>		<b>508</b>	<b>1 511</b>	<b>927 042</b>	<b>789 702</b>
16	<b>Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles</b>		<b>325 247</b>	-	-	<b>162 624</b>
17	<b>Prêts et titres performants:</b>		<b>1 462 399</b>	<b>1 242 854</b>	<b>15 785 120</b>	<b>13 665 684</b>
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		211 663	274 022	2 362 477	2 520 654
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:	-	838 760	562 375	4 899 317	5 068 133
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	7 189	7 283	164 465	114 138
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:	-	411 976	406 457	8 226 084	5 823 300
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		328 378	349 718	8 056 009	5 608 568
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		-	-	297 242	253 596
25	<b>Actifs interdépendants</b>		-	-	-	-
26	<b>Autres actifs:</b>		<b>686 436</b>	<b>29 252</b>	<b>1 498 353</b>	<b>1 908 564</b>
27	Matières premières échangées physiquement				-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		-	-	-	-
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		14 390			14 390
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		6 096			305
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		665 950	29 252	1 498 353	1 893 869
32	<b>Éléments de hors bilan</b>		-	-	<b>1 242 427</b>	<b>68 534</b>
33	<b>Financement stable requis total</b>					<b>16 731 475</b>
34	<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					<b>116,19%</b>

## 6. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

---

Conformément à l'article 448 du règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013, le Crédit Agricole Normandie-Seine est assujéti à la publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt.

### 6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire

#### EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBBA)

---

##### 6.1.1 Définition du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- le **risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- le **risque de base** reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
- le **risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilantielles permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en 2 catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré - notamment par la mise en place de couvertures - et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

##### 6.1.2 Stratégies de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt global

###### Objectif

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

## Dispositif de limites et pratiques de couverture

Les limites mises en place au niveau de la banque permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global. Ces limites encadrent le risque de taux et, le cas échéant, le risque inflation et le risque de base.

La Caisse régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

## Conduite de tests de résistance

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou *internal capital adequacy assessment process*) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que le Crédit Agricole Normandie-Seine pourrait connaître. Celui-ci est mesuré selon deux approches, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- Du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- Du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement) ;
- Du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- D'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. infra).

Ce dispositif interne est complété de tests de résistance (ou stress test) réglementaires pilotés par l'Autorité Bancaire Européenne. Cet exercice est réalisé périodiquement au sein du groupe Crédit Agricole au niveau de consolidation le plus élevé ; la Caisse régionale y contribue en tant qu'entité appartenant au périmètre de consolidation visé. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice.

## Rôle de l'audit indépendant

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent ;
- la Direction des risques de la Caisse régionale émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;
- l'audit interne assure des inspections régulières dans les différents départements.

## Rôle et pratiques du comité financier

La Caisse régionale gère son exposition sous le contrôle de son comité financier dans le respect de ses limites et des normes du groupe Crédit Agricole.

Le comité financier de la Caisse régionale est présidé par le Directeur général et comprend plusieurs membres du Comité de direction ainsi que des représentants de la Direction des risques :

- il examine les positions de la Caisse régionale ;
- il examine le respect des limites applicables à la Caisse régionale ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global proposées par le Département de gestion actif-passif.

De plus, la situation individuelle de la Caisse régionale au regard du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales organisé par Crédit Agricole S.A.

## Pratiques de la banque en matière de validation appropriée des modèles

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses régionales sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite « second regard ») par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et par celle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

### 6.1.3 Indicateurs de mesure du risque de taux et périodicité de calcul

Le risque de taux d'intérêt global est quantifié à l'aide de mesures statiques et dynamiques.

## Approche en valeur économique

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction, dite « statique ») les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

Les risques découlant des options automatiques (options de *caps* et de *floors*) sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques peut être couvert par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives.

Une sensibilité de la valeur actualisée nette de la valeur économique de la banque restitue de façon synthétique l'impact qu'aurait un choc de taux sur le montant des impasses de taux définies ci-dessus. Cette sensibilité est calculée sur le taux et le cas échéant, sur l'inflation et sur le risque de base (chocs variables selon l'indice de référence).

Elles font chacune l'objet d'un encadrement sous la forme d'une limite qui ne peut dépasser un pourcentage des fonds propres prudentiels totaux.

Les impasses sont produites sur base mensuelle. Les sensibilités de valeur économique sont calculées avec la même fréquence.

## Approche en revenu

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années, intégrant des hypothèses de nouvelle production (approche dite « dynamique »). La méthodologie correspond à celle des stress tests conduits par l'EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

Cette mesure est effectuée trimestriellement.

## 6.1.4 Chocs de taux utilisés pour les mesures internes

### Indicateurs relatifs à l'approche en valeur économique

Un choc uniforme de +/- 200 points de base est appliqué pour le calcul de la sensibilité au taux d'intérêt. S'agissant de sensibilité à l'inflation, un choc de +/- 100 points de base est retenu.

## Indicateurs relatifs à l'approche en revenu

Les simulations de marge nette d'intérêt projetées sont réalisées selon 6 scénarii :

- réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- chocs de +/- 200 points de base sur les taux d'intérêt ;
- chocs de +/- 50 points de base sur les taux d'intérêt ;
- choc de + 100 points de base sur l'inflation.

## ICAAP

Les mesures utilisées pour l'ICAAP au titre de l'approche en valeur économique sont réalisées en s'appuyant sur un jeu de 6 scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode ACP (Analyse en composantes principales) et un calibrage cohérent avec celui utilisé pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2 (un intervalle de confiance de 99,9% et une période d'observation historique de 10 ans).

Pour l'approche en revenu, les chocs retenus sont de +/- 200 points de base.

### 6.1.5 Hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes

La définition des modèles de gestion actif-passif repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les modélisations portent pour l'essentiel sur les :

- dépôts à vue : l'écoulement modélisé prend en compte la stabilité historiquement observée des encours. Même si les dépôts à vue français ont montré historiquement une grande stabilité, une fraction des encours (notamment ceux constitués après 2015) est réputée plus sensible au taux et une moindre stabilité lui est reconnue ;
- livrets d'épargne : le modèle traduit la dépendance de la rémunération de ces produits aux taux de marché et de l'inflation pour certains ;
- crédits échéancés : pour les crédits taux fixe les plus longs (majoritairement les crédits habitat), la modélisation tient compte de la dépendance de l'intensité des remboursements anticipés au niveau des taux d'intérêt. Les remboursements anticipés modélisés sont ainsi mis à jour trimestriellement ;
- fonds propres : le modèle traduit une convention de nature stratégique qui a pour but de stabiliser la marge nette d'intérêt. Il relie la maturité de l'échéancement des fonds propres à la maturité de l'activité commerciale de l'entité.

### 6.1.6 Couverture du risque de taux

Sont développées dans cette partie la couverture de juste valeur (*Fair value hedge*) et la couverture de flux de trésorerie (*Cash flow hedge*).

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- La protection de la valeur patrimoniale de la banque

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart BOR / OIS, la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) / *Debit Valuation Adjustment* (DVA) et la *Funding Valuation Adjustment* (FVA).

- La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

La Caisse régionale privilégie la protection de sa valeur patrimoniale pour la gestion de son risque de taux.

### 6.1.7 Principales hypothèses de modélisation et de paramètres pour les mesures réglementaires

Les hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes présentées au point e. sont également appliquées aux mesures réglementaires, à l'exception des éléments ci-dessous :

- Les fonds propres et participations, les autres actifs et autres passifs sont exclus des impasses ;
- La durée moyenne de la collecte non échancée est plafonnée à 5 ans.



## 6.1.8 Signification des mesures

Les mesures internes montrent que les positions relatives au risque de taux d'intérêt global sont raisonnables au regard du montant des fonds propres dont dispose la Caisse régionale.

En effet, la sensibilité de la valeur économique de la banque à une variation des taux d'intérêt et de l'inflation de respectivement 200 points de base et 100 points de base ressort à 35,1 millions d'euros, soit 2% des fonds propres prudentiels totaux.

Les mesures réglementaires figurant dans l'état EU IRRBB1<sup>1</sup> ci-dessous sont pénalisées par l'exclusion des fonds propres<sup>1</sup> de la Caisse régionale, qui demeurent une ressource à taux fixe importante.

## 6.1.9 Autres informations pertinentes

Les taux d'intérêt relatifs aux principaux produits de collecte nationaux sont actualisés mensuellement par le comité Taux de Crédit Agricole S.A.

## 6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur économique et du produit net d'intérêts à différents scénarios de chocs de taux d'intérêt définis par la réglementation.

### EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBB1)

<i>Scénarii de choc réglementaires</i>	<b>Variation de la valeur économique</b>	<b>Variation du produit net d'intérêts</b>
<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2022</b>
Choc parallèle vers le haut	(78 000)	8 000
Choc parallèle vers le bas	(49 000)	(8 000)
Pentification de la courbe	(13 000)	
Aplatissement de la courbe	(5 000)	
Hausse des taux courts	(23 000)	
Baisse des taux courts	24 000	

### Hypothèses de calcul

Les hypothèses de calcul et scénarios de chocs de taux sont définis par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) dans les « Orientations sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation » parues le 19 juillet 2018 (EBA/GL/2018/02).

<sup>1</sup> Estimée à 116 milliers d'euro dans le scénario à la hausse des taux d'intérêt

## ■ Valeur économique

Le paragraphe 115 des orientations de l'EBA précise les modalités de calcul de la variation de valeur économique. Celle-ci est déterminée à partir d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à 5 ans.

Il est considéré un scénario de choc de taux instantané. Les chocs de taux utilisés sont ceux des principales zones économiques où le Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé, à savoir la zone euro.

En points de base	EUR	CHF
Choc parallèle	200	100
Taux courts	250	150
Taux longs	100	100

Les scénarios de pentification et d'aplatissement de la courbe des taux sont des scénarios non uniformes où des chocs de taux variables selon la maturité sont à la fois appliqués sur les taux courts et les taux longs.

Un seuil minimum (ou floor), variable selon les maturités (de -100 points de base au jour le jour à 0 point de base à 20 ans, conformément à l'article 115(k) des orientations de l'EBA susmentionnées), est appliqué aux taux d'intérêt après prise en compte des scénarii de choc à la baisse.

## ■ Produit nets d'intérêts

La variation du produit net d'intérêts est calculée à un horizon de 12 mois en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme. Il est considéré ici un scénario de choc de taux instantané de 50 points de base quelle que soit la devise.

Il est constaté une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique du Crédit Agricole Normandie-Seine baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

A l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne règlementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux.

De plus, l'impact d'une hausse de taux est supposé se transmettre à 100% et immédiatement aux actifs clientèles ; les dépôts à vue se maintiennent à leur niveau actuel élevé, sans être rémunérés (reprise des hypothèses des tests de résistance de l'EBA). Dans les faits, la hausse de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats donnés ci-dessus.

## 7. ACTIFS GREVES

### ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS (EU AE1)

31/12/2022

		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
<i>(en milliers d'euros)</i>									
010	<b>Actifs de l'établissement publiant les informations</b>	7 915 251	-			14 470 752	496 976		
030	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	1 495 470	-	1 470 850	-
040	Titres de créance	-	-	-	-	1 031 545	490 475	805 525	440 447
050	dont: obligations garanties	-	-	-	-	1 504	1 504	1 378	1 378
060	dont: titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-
070	dont: émis par des administrations publiques	-	-	-	-	231 961	231 961	244 932	242 133
080	dont: émis par des sociétés financières	-	-	-	-	598 846	40 577	352 604	38 151
090	dont: émis par des sociétés non financières	-	-	-	-	205 216	184 555	172 581	161 319
120	Autres actifs	7 915 251	-			11 943 738	6 501		

## SURETÉS REÇUES (EU AE2)

31/12/2022

		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé	
				Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA	
<i>(en milliers d'euros)</i>					
130	<b>Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations</b>	-	-	-	-
140	Prêts à vue	-	-	-	-
150	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
160	Titres de créance	-	-	-	-
170	dont: obligations garanties	-	-	-	-
180	dont: titrisations	-	-	-	-
190	dont: émis par des administrations publiques	-	-	-	-
200	dont: émis par des sociétés financières	-	-	-	-
210	dont: émis par des sociétés non financières	-	-	-	-
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	-	-
230	Autres sûretés reçues	-	-	-	-
240	<b>Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations</b>	-	-	-	-
241	<b>Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement</b>			395 754	-
250	<b>TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS</b>	7 915 251	-		

## SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS (EU AE3)

31/12/2022

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
<i>(en milliers d'euros)</i>			
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	958 594	1 282 244

## INFORMATIONS DESCRIPTIVES COMPLÉMENTAIRES (EU AE4)

Dépôts garantis et financement Banques Centrales 1 468 160 436 €			
Dérivés 0 €			
Titres de créances 95 384 139 €		Total Bilan FINREP 24 057 826 000 €	
Prêts-emprunts et réalisations de crédits 5 901 732 075 €		Sûretés Reçues 90 000 €	
Titrisation 501 331 893 €			
<b>Total actifs et sûretés reçues grevés = 7 966 608 544 €</b>	<b>+</b>	<b>24 057 916 000 €</b>	<b>= Niveau de charge des actifs au 31/12/2022 33,1%</b>

Le ratio de charge des actifs du Crédit Agricole Normandie-Seine représente 33,1% au 31 décembre 2022.

Les charges grevant les actifs et sûretés reçues du Crédit Agricole Normandie-Seine portent principalement sur les prêts et avances. En effet, la mobilisation des créances privées a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole Normandie-Seine vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

Les sources des charges grevant principalement des prêts et avances (autres que prêts à vue) sont les suivantes :

- Les titres adossés à des actifs (ABS) émis lors d'opérations de titrisations - telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, point 61), du règlement (UE) no 575/2013 - réalisées principalement par le groupe CA Consumer Finance et ses filiales ainsi que par LCL (via le FCT CA Habitat 2017, 2018, 2019 et 2020).

Au 31 décembre 2022, le total des actifs sous-jacents grevés totalisent 501 millions d'euros.

- Les dépôts garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement : auprès de la BCE au titre du T-LTRO, ainsi qu'auprès d'organismes institutionnels français ou supranationaux (comme la CDC et la BEI).

Au 31 décembre 2022, le total des actifs sous-jacents grevés totalisent 1 468 millions d'euros.

- Les titres de créance émis par les sociétés de titrisations.

Au 31 décembre 2022, le total des actifs sous-jacents grevés totalisent 95,4 millions d'euros.

## 8. POLITIQUE DE REMUNERATION

---

### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (REMA)

---

#### Définition du personnel identifié

Au sein des Caisses Régionales, et en application des critères qualitatifs liés à la fonction, les collaborateurs dits « personnels identifiés » comprennent :

- Le Directeur général de Caisse régionale,
- L'ensemble des membres du Comité de direction, qu'ils soient nommés cadres de direction (Directeur général, Directeur général adjoint et Directeur) ainsi que les salariés non cadres de direction mais qui participent de manière permanente à ce Comité,
- Les responsables des trois fonctions de contrôles à savoir les fonctions Risques et contrôles permanents, Conformité et Audit, si ces derniers ne sont pas déjà membres du Comité de direction.

#### Politique de rémunération

La politique de rémunération des Cadres de direction, Directeurs généraux, Directeurs généraux adjoints et Directeurs, est définie dans l'Annexe de la convention collective des cadres de direction de Caisses Régionales. La politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux, mandataires sociaux, est par ailleurs complétée dans un référentiel qui leur est propre.

La politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux ainsi que celle applicable aux Cadres de direction salariés des Caisses Régionales, ainsi que leurs évolutions, sont présentées, pour avis, à la Commission Nationale de rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales. Ces politiques et les évolutions sont, après obtention de l'avis de la Commission Nationale de Rémunération dont la composition et le fonctionnement sont exposés ci-dessous, soumises à l'agrément de Crédit Agricole SA dans sa fonction d'organe central.

#### Commission Nationale de Rémunération

Le rôle de la Commission Nationale de Rémunération et de l'organe central ne se limite pas aux politiques de rémunération. En effet, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, la Commission Nationale de Rémunération examine, comme détaillé ci-dessous, chacune des situations individuelles.

Afin de prendre en compte :

- l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où, par la Loi, l'organe central, a un rôle de supervision des nominations et rémunérations des Directeurs Généraux,
- l'absence, dans les Caisses Régionales, de salariés professionnels des marchés financiers dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction de Caisses Régionales,

Le Conseil d'administration de chaque Caisse Régionale a délégué à la Commission Nationale de Rémunération, le rôle de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, et lui a donné mandat en ce sens.

La composition de cette Commission a été modifiée en 2011 afin que ses membres puissent être considérés comme indépendants vis-à-vis des Caisses Régionales.

La Commission Nationale de Rémunération est composée :

- de trois Présidents de Caisse Régionale
- du Directeur Général de la F.N.C.A
- de trois membres ès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. : le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales (Président de la Commission), l'Inspecteur Général du Groupe Crédit Agricole, le Directeur des Relations avec les Caisses Régionales.

Participent également aux séances de la Commission :

- le Directeur Général Adjoint de la F.N.C.A en charge des Cadres de direction
- le Responsable Administration/Réglementation de la Direction des Relations avec les Caisses Régionales qui en assure le secrétariat.

Si la Commission venait à traiter de rémunérations concernant une Caisse Régionale dont le Président participe à la réunion, ce dernier quitterait la séance afin de ne pas participer aux débats.

La Commission se réunit semestriellement et, le cas échéant, peut être consultée à tout moment en cas de besoin.

### **Systemes de rémunération**

La rémunération globale des collaborateurs de Caisses Régionales est constituée de :

- la rémunération fixe,
- la rémunération variable annuelle dont, le cas échéant, une partie est différée,
- la rétribution variable collective (intéressement et participation), le cas échéant,
- les périphériques de rémunération (régimes de retraite supplémentaire des cadres de direction de Caisses Régionales).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de la Convention collective dont il relève, de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Il n'existe pas de rémunération attribuée sous forme d'options, d'actions de performance ou d'autres instruments financiers en Caisses régionales.

Pour les Cadres de direction, la rémunération fixe est composée de plusieurs catégories :

- la rémunération liée à la fonction,
- la rémunération complémentaire liée à la taille de la Caisse Régionale,
- la rémunération des compétences et, le cas échéant, une rémunération spécifique dite de catégorie 1,
- la rémunération spécifique dite de catégorie 2.

Les montants de ces rémunérations sont fixes et limités par des plafonds. Ils sont propres à chaque statut de Cadre de direction et communs à l'ensemble des Caisses régionales.

Seule la rémunération complémentaire liée à la Caisse régionale est issue de calculs tenant compte, notamment, du poids de capitaux moyens gérés par la Caisse Régionale et de son poids de bilan. Ces montants sont déterminés, selon une formule définie dans les textes précités, par l'organe central pour le compte des Caisses régionales.



## Rémunération variable annuelle

Seule une rémunération variable individuelle existe en Caisse Régionale. Elle est liée à la performance, fonction de l'atteinte d'objectifs fixés, voire aux résultats de l'entité et, le cas échéant, au profil de risque de l'établissement. En cas de performance insuffisante ou de comportements à risques, la rémunération variable est directement impactée. La rémunération variable n'est jamais garantie.

Les attributions individuelles de rémunérations variables sont liées à une évaluation individuelle annuelle formalisée prenant en compte la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, collectifs et/ou individuels.

La composante variable ne peut excéder :

- 45% d'une partie de la composante fixe pour un Directeur général,
- 35% de la composante fixe pour un Directeur général adjoint,
- 27% de la composante fixe pour un Directeur,
- Une limite propre à chaque Caisse Régionale pour les autres collaborateurs.

La part de rémunération variable supérieure au plafond déterminé par l'organe central de Crédit Agricole est étalée sur les trois exercices postérieurs à celui de l'attribution de la rémunération variable, avec un rythme de versement par tiers indexés sur la valeur du Certificat Coopératif d'Associé de la Caisse régionale concernée.

Le montant total de la rémunération variable attribué à un collaborateur personnel identifié peut, à tout moment et en tout ou partie, être réduit en fonction des agissements ou des comportements à risques constatés. Une revue des éventuels comportements à risque est réalisée par la Commission Nationale des Rémunérations. Les contrôles des rémunérations au niveau des Caisses régionales sont effectués par l'Inspection Générale de l'organe central lors de ses missions régulières en Caisses régionales.

En application des critères quantitatifs liés au niveau de rémunération, les collaborateurs non identifiés au titre des critères qualitatifs liés à la fonction et dont la rémunération totale attribuée au titre de l'exercice précédent les positionnerait dans les 0,3% des collaborateurs les mieux rémunérés de l'entité, entrent dans le périmètre des « Personnels identifiés ». La structure des rémunérations en Caisses Régionales implique qu'il ne peut pas y avoir de collaborateur « non identifié » dont la rémunération totale le positionnerait dans les 0,3% des collaborateurs les mieux rémunérés de l'entité.

## Rémunération variable du Directeur Général

Cette rémunération est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les risques.

Des critères quantitatifs sont définis sur différents domaines comme l'activité, la rentabilité, le déficit crédit collectif et les risques. Ces critères sont suivis par la Direction des Relations avec les Caisses régionales dont le Directeur est membre de la Commission Nationale de Rémunération, lui-même rattaché au Président de cette Commission.

Des critères plus qualitatifs se rapportant au développement de la Caisse régionale (gouvernance, gestion des ressources humaines et perspectives notamment) mais aussi, plus largement, du Groupe Crédit Agricole, sont retenus et transmis par le Président de la Caisse régionale.

Au final, l'application de règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que, pour les Directeurs généraux de Caisses régionales, leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduit à leur modération, à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

## RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE DURANT L'EXERCICE FISCAL (REM1)

31/12/2022

			Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
<i>(en milliers d'euros)</i>						
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	17	12	-	4
2		Rémunération fixe totale	-	2 324 000	-	317 397
3		Dont: en numéraire	-	2 324 000	-	317 397
4		(Sans objet dans l'UE)				
EU-4a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
5		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
EU-5x		Dont: autres instruments	-	-	-	-
6		(Sans objet dans l'UE)				
7		Dont: autres formes	-	-	-	-
8	(Sans objet dans l'UE)					
9	Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	17	10	-	4
10		Rémunération variable totale	-	490 631	-	17 975
11		Dont: en numéraire	-	420 723	-	17 975
12		Dont: différée	-	69 908	-	-
EU-13 a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
EU-14 a		Dont: différée	-	-	-	-
EU-13b		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
EU-14b		Dont: différée	-	-	-	-
EU-14x		Dont: autres instruments	-	-	-	-
EU-14y		Dont: différée	-	-	-	-
15	Dont: autres formes	-	-	-	-	
16	Dont: différée	-	-	-	-	
17	<b>Rémunération totale (2 + 10)</b>		-	<b>2 814 631</b>	-	<b>335 372</b>

## PAIEMENTS SPÉCIAUX (REM2)

31/12/2022

Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
---	--	---	--

(en milliers d'euros)

Rémunérations variables garanties octroyées					
1	Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
2	Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total	-	-	-	-
3	Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice					
4	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
5	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice					
6	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
7	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	-	-
8	Dont versées au cours de l'exercice	-	-	-	-
9	Dont différées	-	-	-	-
10	Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
11	Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	-	-	-	-

## RÉMUNÉRATION DIFFÉRÉE (REM3)

	Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
1	Organe de direction - Fonction de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
2	En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Organe de direction - Fonction de gestion	73 500	1 238	72 303	-	-	41	-	-
8	En numéraire	73 500	1 238	72 303	-	-	41	-	-
9	Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Autres membres de la direction générale	-	-	-	-	-	-	-	-
14	En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-

Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
16 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Autres membres du personnel identifiés	-	-	-	-	-	-	-	-
20 En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
24 Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
25 <b>Montant total</b>	-	-	-	-	-	-	-	-

## RÉMUNÉRATION >= 1 MILLIONS D'EUROS / AN (REM4)

Le Crédit Agricole Normandie Seine n'est pas concerné par la publication du tableau REM4 «Rémunération >= 1 millions d'euros / an».

## INFORMATIONS SUR LES RATIOS ENTRE COMPOSANTES FIXE ET VARIABLE DE LA RÉMUNÉRATION DES PRENEURS DE RISQUE (REM5)

31/12/2022

		Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité						Total	
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres		
<i>(en milliers d'euros)</i>												
1	Nombre total de membres du personnel identifiés											-
2	Dont: membres de l'organe de direction	-	-	-								
3	Dont: autres membres de la direction générale				-	-	-	-	-	-		
4	Dont: autres membres du personnel identifiés				-	-	-	-	-	-		
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés	-	3 177 195	3 177 195	-	3 177 195	-	-	-	-		
6	Dont: rémunération variable	-	508 606	508 606	-	508 606	-	-	-	-		
7	Dont: rémunération fixe	-	2 668 589	2 668 589	-	2 668 589	-	-	-	-		

## 9. ANNEXES

### COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (EU CC1)

31/12/2022

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves</b>				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	362 603	362 603	a
	dont : Actions	-	-	
	dont : CCI/CCA des Caisses régionales	220 481	220 481	
	dont : Parts sociales des Caisses locales	142 122	142 122	
2	Résultats non distribués	-	-	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2 254 853	2 254 853	c
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-	d
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	67 341	67 341	b
6	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>2 684 797</b>	<b>2 684 797</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires</b>				
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(39 635)	(39 635)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(11)	(11)	e
9	Sans objet	-	-	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	f
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-	-	g
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(8 705)	(8 705)	

31/12/2022

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(1 974)	(1 974)	h
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(617)	(617)	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 035 566)	(1 035 566)	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
20	Sans objet	-	-	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-	
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	-	
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	i
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	
23	dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	
24	Sans objet	-	-	
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	



31/12/2022

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-	
26	Sans objet	-	-	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	(2 478)	(2 478)	
27a	Autres ajustements réglementaires	(22 499)	(22 499)	
28	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>(1 111 486)</b>	<b>(1 111 486)</b>	
29	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>1 573 311</b>	<b>1 573 311</b>	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments</b>				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	-	j
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	k
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	l
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
36	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires</b>				
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	

31/12/2022

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(2 478)	(2 478)	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
41	Sans objet	-	-	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-	
43	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>(2 478)</b>	<b>(2 478)</b>	
44	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	-	-	
45	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>1 573 311</b>	<b>1 573 311</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments</b>				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	m
47	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'Article 486, paragraphe 4, du CRR	-	-	n
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	22 464	22 464	
51	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>22 464</b>	<b>22 464</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires</b>				

31/12/2022

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(10 346)	(10 346)	
54a	Sans objet	-	-	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
56	Sans objet	-	-	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-	
57	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>(10 346)</b>	<b>(10 346)</b>	
58	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>12 118</b>	<b>12 118</b>	
59	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>1 585 429</b>	<b>1 585 429</b>	
60	<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>6 755 457</b>	<b>6 755 457</b>	
<b>Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins</b>				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	23,29%	23,29%	
62	Fonds propres de catégorie 1	23,29%	23,29%	
63	Total des fonds propres	23,47%	23,47%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,05%	7,05%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,05%	0,05%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	0,00%	

31/12/2022

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	15,47%	15,47%	
<b>Minima nationaux (si différents de Bâle III)</b>				
69	Sans objet	-	-	
70	Sans objet	-	-	
71	Sans objet	-	-	
<b>Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)</b>				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	259 539	259 539	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	10 187	10 187	
74	Sans objet	-	-	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	43 891	43 891	0
<b>Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2</b>				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	-	-	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	111 768	111 768	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	22 464	22 464	
<b>Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)</b>				
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	

31/12/2022

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	

## RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS (EU CC2)

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2022	31/12/2022	
<b>Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>				
1	Caisse, Banques centrales	76 491	76 491	
2	Actif financiers détenus à des fins de transaction	24 472	24 472	
3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	491 872	491 872	
4	Instruments dérivés de couverture	409 846	409 846	
5	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	31 929	31 929	
6	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 375 965	1 375 965	
7	Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 314 300	4 314 300	
8	Prêts et créances sur la clientèle	16 575 633	16 575 633	
9	Titres de dettes	614 527	614 527	
10	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(330 675)	(330 675)	
11	Actifs d'impôts courants et différés	60 128	60 128	
12	Dont impôts différés actifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
13	Dont impôts différés actifs provenant des différences temporelles	47 253	47 253	i , o
14	Compte de régularisation et actifs divers	202 410	202 410	
15	Dont actifs de fonds de pension à prestations définies	1 974	1 974	h
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-	

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2022	31/12/2022	
19	Dont goodwill inclus dans l'évaluation des investissements importants	-	-	e
20	Immeubles de placement	5 776	5 776	
21	Immobilisations corporelles	205 141	205 141	
22	Immobilisation incorporelles	11	11	e
23	Ecart d'acquisition	-	-	e
24	<b>Total de l'actif</b>	<b>24 057 826</b>	<b>24 057 826</b>	
<b>Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>				
1	Banques centrales	-	-	
2	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	23 752	23 752	
3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	
4	Instruments dérivés de couverture	177 446	177 446	
5	Dettes envers les établissements de crédit	13 288 875	13 288 875	
6	Dettes envers la clientèle	6 729 411	6 729 411	
7	Dettes représentées par un titre	701 008	701 008	
8	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(169 130)	(169 130)	
9	Passifs d'impôts courants et différés	1 443	1 443	
10	Dont impôts différés passifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
11	Dont impôts différés passifs provenant des différences temporelles	-	-	i
12	Dont impôts différés passifs sur goodwill	-	-	e
13	Dont impôts différés passifs sur immobilisations incorporelles	-	-	e
14	Dont impôts différés passifs sur fonds de pension	-	-	h
15	Compte de régularisation et passifs divers	566 670	566 670	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	
17	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	
18	Provisions	39 435	39 435	
19	Dettes subordonnées	-	-	
20	Dont instruments AT1	-	-	k
21	Dont instruments éligibles en qualification Tier 2	-	-	m , n
22	<b>Total dettes</b>	<b>21 358 910</b>	<b>21 358 910</b>	
<b>Capitaux propres</b>				
1	Capitaux propres – part du Groupe	2 698 751	2 698 751	
2	Capital et réserves liées	362 168	362 168	
3	Dont instruments de fonds propres CET1 et primes d'émission associées	362 736	362 736	a
4	Dont instruments AT1	-	-	j , l
5	Réserves consolidées	1 971 415	1 971 415	
6	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	283 429	283 429	c

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2022	31/12/2022	
7	Dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-	-	g
8	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	
9	Résultat de l'exercice	81 740	81 740	b
10	Participations ne donnant pas le contrôle	165	165	d
11	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>2 698 916</b>	<b>2 698 916</b>	
12	<b>Total du passif</b>	<b>24 057 826</b>	<b>24 057 826</b>	

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (EU CCA)

31/12/2022

(en milliers d'euros)

		Parts Sociales	CCI/CCA
1	Émetteur	Crédit Agricole Normandie Seine	Crédit Agricole Normandie Seine
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	-	-
2a	Placement public ou privé	Public	Public
3	Droit(s) régissant l'instrument	Français	Français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet
	<i>Traitement réglementaire</i>	-	-
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	CET1	CET1
5	Règles CRR après transition	Eligible	Eligible
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	(Sous)- consolidé	Individuel et (sous)-consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Part sociale	Certificat coopératif d'investissement (CCI) /Certificat coopératif d'associés (CCA)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	142 068	219 918
9	Valeur nominale de l'instrument	-	-
EU-9a	Prix d'émission	-	-
EU-9b	Prix de rachat	-	-
10	Classification comptable	Capitaux propres	Capitaux propres
11	Date d'émission initiale	-	-
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel



31/12/2022

(en milliers d'euros)

		Parts Sociales	CCI/CCA
13	Échéance initiale	-	-
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	-	-
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	-	-
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	-	-
	<i>Coupons/dividendes</i>	-	-
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	-	-
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	-	-
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	-	-
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	-	-
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	-	-
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	-	-
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	-	-
26	Si convertible, taux de conversion	-	-
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	-	-
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	-	-

31/12/2022

(en milliers d'euros)

		Parts Sociales	CCI/CCA
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	-	-
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	-	-
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	-	-
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	-	-
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet	Sans objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	1	1
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes super subordonnées	Dettes super subordonnées
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	-	-
(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.			

## AJUSTEMENTS D'ÉVALUATION PRUDENTE (EU PV1)

	AVA de catégorie	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
		Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement			
1	Incertitude sur les prix du marché	56	1	-	269	-	-	-	163	-	163
2	Sans objet										
3	Coûts de liquidation	-	1	-	19	-	-	-	10	-	10
4	Positions concentrées	-	-	-	47	-	-	-	47	-	47
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Risque lié au modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Risque opérationnel	3	-	-	14	-	-	-	17	-	17
8	Sans objet										
9	Sans objet										
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Sans objet										
12	<b>Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)</b>								<b>39 635</b>	<b>-</b>	<b>39 635</b>

Le montant total AVA inclut le montant d'AVA via l'approche alternative non ventilé dans les lignes 1 à 10 de ce tableau.

## 10. ATTESTATION DU RESPONSABLE

---

**Déclaration en vertu des orientations 2016/11 de l'ABE relatives aux exigences de publication au titre de la huitième partie du règlement (UE) n°575/2013 et des modifications ultérieures**

**Stéphane ROGER**, Directeur Stratégie, Finances, Immeubles et Sécurité.

**ATTESTATION DU RESPONSABLE**

Je certifie qu'à ma connaissance, conformément aux directives 2016/11 de l'EBA sur les exigences de divulgation en vertu de la partie huit du règlement (UE) n°575/2013 (et modifications ultérieures) 4.2 paragraphe - section C, les informations fournies conformément à la partie huit susmentionnée ont été préparées conformément aux processus de contrôle interne convenus au niveau de l'organe de direction.

Fait à Bois Guillaume, le 30 Mars 2023

**Le Directeur de la Stratégie, Finances, Immeubles et Sécurité**

Stéphane ROGER